Quatre-vingt-onzième année. — N° 275. Le Numéro : 20 francs. Vendredi 27 Novembre 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	3.000	3.000	800
Etranger	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	4.000	4.000	1.200

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

En vente :

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Changements de noms et de prénoms et information en matière d'état civil.

(Décret n° 59-1303 du 13 novembre 1959, publié au *Journal officiel* du 19 novembre 1959.)

N° 59-231 S. Prix : 30 F.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décrets du 25 novembre 1959 portant élévation, promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11363).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 26 novembre 1959 portant nomination de membres du conseil d'administration de l'école nationale d'administration (p. 11364).

(1 f.)

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décret portant promotion dans le corps des administrateurs (rectificatif) (p. 11364).

Arrêtés portant titularisations, réintégration, affectations, détachement, mises en disponibilité et admissions à la retraite :

Administration générale (p. 11364).

Agriculture (p. 11364).

Postes et télécommunications (p. 11364).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 24 novembre 1959 portant nomination d'un magistrat (p. 11365).

Décret du 25 novembre 1959 portant désignation d'un magistrat en qualité de président suppléant du tribunal aux armées stationné en Allemagne et siégeant à Landau (p. 11365).

Décrets du 25 novembre 1959 portant désignation de magistrats en qualité d'assesseurs au tribunal permanent des forces armées de Dijon et au tribunal permanent des forces armées de Metz (p. 11365).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 59-1339 du 23 novembre 1959 modifiant les dispositions du décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie (p. 11364).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 59-1340 du 23 novembre 1959 modifiant le décret n° 57-514 du 30 mars 1957 portant règlement d'administration publique tendant à l'organisation d'un concours spécial donnant accès au corps des administrateurs des services civils d'Algérie (p. 11365).

Décret du 23 novembre 1959 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste (p. 11366).

Décret du 23 novembre 1959 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et autorisant l'attribution de son actif à une association également reconnue d'utilité publique (p. 11366).

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 13 novembre 1959 portant promotion au grade de commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11366).

Décrets du 26 novembre 1959 portant promotion, nomination et affectation d'officiers généraux (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 11366).

Arrêtés et *décision* portant inscription à un tableau d'avancement, nominations, réintégration et mise en position « hors cadres »:
Armée de terre (active) (p. 11368).
Armée de terre (réserve) (p. 11368).
Armée de l'air (réserve) (p. 11368).
Infirmières civiles des hôpitaux militaires (p. 11369).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-1341 du 23 novembre 1959 relatif à l'arrêté des titres de paiement et des pièces justificatives des dépenses des collectivités locales (p. 11371).

Décret n° 59-1342 du 23 novembre 1959 portant approbation d'une délibération du conseil général de la Guadeloupe tendant à modifier le tarif des droits d'octroi de mer applicable dans ce département (p. 11372).

Arrêtés des 18 et 21 novembre 1959 portant ouverture et transfert de crédits (p. 11372).

Arrêté du 14 novembre 1959 relatif aux versements compensateurs couvrant les frais de transport interdépartementaux de blé et de farine (p. 11373).

Arrêté du 20 novembre 1959 relatif au tirage au sort de deux séries du fonds 5 p. 100 1920-1950 amortissable (p. 11373).

Arrêté du 20 novembre 1959 relatif au tirage au sort de quatre séries du fonds 5 p 100 1938-1948 amortissable (p. 11373).

Arrêté du 21 novembre 1959 portant fixation de l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois d'inspecteurs de l'office des changes (p. 11373).

Arrêté portant ouverture de crédits (*tableaux mensuels*) (août 1959) (fonds de concours) (rectificatif) (p. 11374).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 59-1343 du 23 novembre 1959 relatif au statut des inspecteurs principaux de l'enseignement technique (p. 11370).

Décret du 23 novembre 1959 relatif à la création à l'université de Lille d'un institut d'études médico-sociales psycho-pédagogiques de l'inadaptation (p. 11370).

Décret du 23 novembre 1959 prorogeant les pouvoirs des comités départementaux de l'enseignement technique (p. 11370).

Décret du 23 novembre 1959 relatif à l'acceptation d'une donation consentie à l'académie des sciences (p. 11370).

Arrêté du 21 novembre 1959 autorisant l'ouverture et fixant les dates d'un concours de recrutement de sous-intendants dans les établissements d'enseignement public relevant du ministère de l'éducation nationale pour la session de 1960 (p. 11370).

Arrêté fixant la date d'élections partielles au conseil académique de Strasbourg (p 11371)

Arrêté portant renouvellement du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nancy (p. 11371).

Arrêté portant nomination de membres du conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation (p. 11371).

Arrêtés fixant la liste d'admission au concours d'agrégation de droit section de droit romain-histoire du droit) et portant titularisations et affectations (enseignement supérieur) (p. 11371).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 23 novembre 1959 portant modification du règlement local de la station de pilotage de la Seine (p. 11374).

Arrêté du 3 novembre 1959 relatif à l'ouverture de l'aérodrome de Neufchâteau-Rouceux (Vosges) à la circulation aérienne publique (p. 11375).

Arrêté du 17 novembre 1959 portant extension au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale des dispositions des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes du ministère des armées et aux marchés industriels du ministère des armées (air) (p. 11375).

Arrêté du 17 novembre 1959 relatif à la constitution du comité technique ministériel auprès du ministre des travaux publics et des transports (p. 11375).

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisations, attribution de fonctions et acceptation de démission:
Aviation civile et commerciale (p. 11375).
Ecole nationale des ponts et chaussées (p. 11375).
Ponts et chaussées (p. 11376).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 16 novembre 1959 autorisant l'Œuvre générale de Craponne, propriétaire du canal de Craponne, à percevoir des surtaxes temporaires pour les arrosages du domaine de Richebois, commune de Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône) (p. 11376).

Arrêté du 20 novembre 1959 portant affectation provisoire à l'institut national de la recherche agronomique d'immeubles dépendant du domaine du haras national du Pin-au-Haras (Orne) (p. 11376).

Arrêté du 17 novembre 1959 relatif aux modalités de recrutement en qualité d'élève ingénieur des travaux des eaux et forêts (p. 11376).

Arrêté portant nomination d'un membre titulaire du comité national interprofessionnel de la pomme de terre (p. 11380).

Arrêtés portant nominations, titularisation et rectificatif:
Administration centrale (p. 11380).
Eaux et forêts (p. 11380).
Office national interprofessionnel des céréales (p. 11380).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 26 novembre 1959 portant approbation des tarifs d'honoraires médicaux applicables dans le département de la Haute-Garonne (p. 11380).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 23 novembre 1959 autorisant le directeur général de l'administration de l'assistance publique à Paris à accepter un legs (p. 11380).

Arrêté portant nomination des membres du conseil supérieur des infirmiers et infirmières (p. 11380).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission nationale d'appel d'optique-lunetterie (p. 11381).

Arrêté portant mise en position « sous les drapeaux » (inspection de la population et de l'aide sociale) (p. 11381).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 19 novembre 1959 portant constitution et fixation des modalités de fonctionnement de la commission chargée, en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 58-1453 du 31 décembre 1958, de proposer l'indemnisation des dommages de guerre causés aux collections, dépôts et fonds des musées, archives et bibliothèques appartenant à des collectivités publiques ou à des établissements publics non industriels ni commerciaux (p. 11381).

Arrêtés relatifs à certaines sociétés d'habitations à loyer modéré (p. 11381).

Arrêté portant dissolution d'une association syndicale de reconstruction (p. 11382).

Arrêté portant acceptation de démission (services extérieurs) (p. 11382).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant remise de débet (p. 11382).

Arrêtés portant intégrations (office national des anciens combattants et victimes de guerre) (p. 11382).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 11382).

Sénat. — Ordre du jour. — Haute Cour de justice. — Convocation de commission. — Réunion de commission (p. 11383).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs (Communauté économique européenne. — Relations extérieures): réduction provisoire, quant à la perception, des droits de douane d'importation en régime de droit commun pour certains produits bénéficiant du tarif minimum (rectificatif) (p. 11384).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques, chefs de travaux, dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes gens (p. 11385).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur) à l'hôpital-hospice de Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise) (p. 11385).

Avis de vacance des postes de directeur économe des hospices de Grainville-la-Teinturière et de Saint-Romain-de-Colbosc (Seine-Maritime) (p. 11385).

Situation de la Banque de France (p. 11386).

Annonces (p. 11387).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 88.

Compte rendu intégral des débats du 26 novembre 1959 (p. 3021).

Sénat. — N° 48.

Compte rendu intégral des débats du 26 novembre 1959 (p. 1197).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décrets du 25 novembre 1959 portant élévation, promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République, en date du 25 novembre 1959, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 5 novembre 1959, portant que l'élévation et la promotion faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont élevé et promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur « hors-contingent »:

A la dignité de grand officier.

M. Diouf (Fodé), chef de province de Kahone, Guinguinéo (subdivision de Gossas), République du Sénégal. Commandeur du 15 octobre 1951.

Au grade de commandeur.

M. Tandia-Kalilou, interprète principal, Dakar, République du Sénégal. Officier du 3 mars 1948.

Par décret du Président de la République en date du 25 novembre 1959, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 5 novembre 1959, portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur « hors-contingent »:

Au grade d'officier.

M. Dia Mamadou Alpha Sada, interprète principal de classe exceptionnelle en retraite, Kaolack (République du Sénégal). Chevalier du 1er mars 1950.

M. Diakite Faraban, administrateur adjoint de la France d'outre-mer, Dakar (République du Sénégal). Chevalier du 10 novembre 1948.

M. Mata Ag Mama, chef de la tribu des Kel Antessar de l'Est, Tombouctou (République soudanaise). Chevalier du 23 décembre 1950.

M. Raharijaona (Jean), médecin principal d'université de 1re classe honoraire, Tannarive (République malgache). Chevalier du 10 mars 1948.

M. Scheffou El Hadj Malem, chef de terre, Fort-Crampel (République centrafricaine). Chevalier du 19 mai 1948.

Au grade de chevalier.

M. Abderrahmane, dit Cheibani O. Brahim, chef général des Hamonat, Néma (République islamique de Mauritanie); 39 ans 6 mois de services.

M. Abdou Garba, président de la section locale des anciens combattants et victimes de guerre de Magaria (République du Niger); 52 ans de services.

M. Adam (Méli), interprète principal, Tanout (République du Niger); 38 ans 6 mois de services.

M. Adelakoum Eyébiyi (Jean), commis principal H. C. des P. T. T. en retraite, Cotonou (République du Dahomey); 60 ans 6 mois de services.

M. Ba Idjagbo Laleye Akambi, chef de canton et cablessi des Nagots de Save (République du Dahomey); 59 ans 6 mois de services.

M. Bakary Diallo, président de la section locale des anciens combattants du cercle de Podor (République du Sénégal); 53 ans 4 mois 26 jours de services, dont 5 ans de majoration pour mobilisation.

M. Dadavodou Gbaguidi Gandigbe, chef de canton et chef supérieur de Savalou (République du Dahomey); 42 ans 6 mois de services.

M. Dicko Amadou Hamadi Yéro, chef de canton de Boni (République du Soudan); 30 ans 6 mois de services.

M. Durand (Moïse-Prosper), ecclésiastique, Cotonou (République du Dahomey); 41 ans 1 mois de services et de vie religieuse dont 4 ans de majoration pour mobilisation.

M. Gueye Amadou, médecin africain principal, Diourbel (République du Sénégal); 35 ans 4 mois 6 jours de services.

M. Kamou Bihoun, chef de canton de Ouakuy, cercle de Bobo-Dioulasso (République de la Haute-Volta); 59 ans 6 mois de services.

M. Kelessi (Moussa), commis adjoint de 2e classe du cadre commun supérieur des services administratifs financiers et comptables, Gaya (République du Niger); 30 ans 6 mois 29 jours de services.

M. Lankouande (Yencoaré), chef de canton de Bogande (République de la Haute-Volta); 62 ans 6 mois de services.

M. Lattier (Etienne), médecin africain, Abidjan (République de la Côte d'Ivoire); 35 ans de services.

M. Mahatamba (Joël), instituteur à la maison protestante américaine, Ranomafana, district de Fort-Dauphin, province de Tuléar (République malgache); 28 ans 4 mois de services.

M. Mohamed Lemine ould Beddi, chef religieux de la secte Tidjane, Noubaghia (Trasza) (République islamique de Mauritanie); 59 ans 6 mois de vie religieuse.

M. Mokouabeka, chef de canton Moye, Motokoumba (district de Gamboma) (République du Congo); 26 ans 6 mois de services.

M. Moktar Ould Hamidoun, ex-préparateur et interprète d'arabe et de berbère, Atar (République islamique de Mauritanie); 32 ans 6 mois de services.

M. Monteiro (Bernard), commis principal du cadre commun supérieur des services administratifs financiers et comptables en retraite, Cotonou (République du Dahomey); 45 ans 1 mois de services.

M. Mougondzo (Aubin), dessinateur des travaux publics, Brazzaville (République du Congo); 38 ans 11 mois de services.

M. Niangoran Eyemon (Michel), inspecteur primaire, Abidjan (République de la Côte d'Ivoire); 25 ans 4 mois 19 jours de services.

M. Oumar Chirfi, cadi de la ville de Tombouctou (République du Soudan), 37 ans 6 mois de services.

M. Raberaoka (Victor), médecin principal de l'assistance médicale, Ambatondrazaka, province de Tamatave (République malgache), 35 ans 6 mois de services.

M. Ragasy (Philibert), agent d'exploitation principal de classe exceptionnelle des postes et télécommunications, Diégo-Suarez (République malgache), 32 ans 6 mois de services.

M. Rajaonarivony (Philippe), planteur, conseiller provincial, Sambava (province de Diégo-Suarez) (République malgache); 27 ans 6 mois de services.

M. Rajosefa, commis principal de classe exceptionnelle des services administratifs et financiers, Fianarantsoa (République malgache), 30 ans 5 mois 12 jours de services.

M. Rakoto (Raphaël), garde principal de la garde de Madagascar, Manakara, province de Fianarantsoa (République malgache), 32 ans 4 mois 22 jours de services.

M. Ramahefarivo, planteur-éleveur, président de la commune rurale d'Andilamena, province de Tamatave (République malgache), 26 ans 6 mois de services.

M. Ramasitera (Alfred), pasteur de la mission protestante L. M. S., Fianarantsoa (République malgache), 58 ans 6 mois de services et de vie religieuse.

M. Randriamanarina (Eloi), instituteur principal de 2e échelon, Mandritsara, province de Majunga (République malgache), 33 ans 6 mois de services.

M. Randrianarison (Maurice), instituteur principal en retraite, Anosibé, province de Tamatave (République malgache), 43 ans 6 mois de services.

Mme Ranorovelo, épouse Rasoamaro, sage-femme libre, Tananarive (République malgache); 52 ans 6 mois de services.

M. Ratsimbazafy (Léon), commerçant, Antsirabé, province de Tananarive (République malgache); 51 ans 6 mois de services et de pratique professionnelle.

M. Robert, cultivateur et délégué cantonal, Ambohimiadana, province de Tananarive (République malgache); 36 ans 6 mois de services

M. Sanou (Aly), chef de canton de Bobo-Dioulasso (République de Haute-Volta); 43 ans 6 mois de services.

M. Yate Diomande, adjudant-chef, service des douanes, Abidjan (République de la Côte-d'Ivoire); 40 ans 9 mois de services.

M. Yoni (Ourabiari), chef de canton de Diabo, cercle de Fada N'Gourma (République de la Haute-Volta); 53 ans 6 mois de services.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 26 novembre 1959 portant nomination de membres du conseil d'administration de l'école nationale d'administration.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique, et notamment son article 6;

Vu le décret n° 58-1249 du 13 décembre 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux concours d'entrée et au régime des études de l'école nationale d'administration, et notamment son article 41,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil d'administration de l'école nationale d'administration:

M. Trevoux, doyen de la faculté de droit et des sciences économiques de Lyon, en remplacement de M. Jeanneney, démissionnaire.

M. Renouvin, membre de l'Institut, en remplacement de M. Siegfried, décédé.

Art. 2. — Le Premier ministre et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
LOUIS JOXE.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret portant promotions dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 novembre 1959: page 10660, 5e ligne, au lieu de « M. Bourcart (Marcel)... », lire: « M. Bourcart (Robert)... ».

(Le reste sans changement.)

Administration générale.

Par arrêté du 27 octobre 1959, il est mis fin pour compter du 26 avril 1959 à la mise en position de service détaché pour exercer son mandat de conseiller territorial de la Côte d'Ivoire de M. Diomande (Loua), rédacteur d'administration générale d'outre-mer.

M. Loua Diomande, attaché de 3e classe, 2e échelon, de la France d'outre-mer, élu à l'Assemblée nationale de la Côte d'Ivoire, est placé dans la position de service détaché pour compter du 27 avril 1959 et pour une durée maximum de cinq ans afin d'exercer son mandat de député.

Agriculture.

Par arrêté en date du 16 novembre 1959, Mlle Joséphine Rostain, chef de travaux de 3e classe des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer, a été maintenue dans la position de disponibilité sans solde pour une nouvelle et dernière période de un an et pour compter du 16 octobre 1959.

Par arrêté en date du 19 novembre 1959, M. Venault (Léon), ingénieur en chef (3e échelon) de l'agriculture, a été affecté pour ordre à l'administration générale des services de la France d'outre-mer, à compter du 30 avril 1959.

Postes et télécommunications.

Par arrêté en date du 17 novembre 1959, les ingénieurs élèves des télécommunications d'outre-mer, titulaires du diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale supérieure des télécommunications, dont les noms suivent:

MM. Boelle (Gérard); Rocroi (Alain); Roulet (Marcel),

ont été, pour compter du 1er octobre 1959, nommés et titularisés dans l'emploi d'ingénieur de 2e classe des télécommunications d'outre-mer (1er échelon).

Par arrêté en date du 19 novembre 1959, M. Curvale (Jean), ingénieur de 3e classe (3e échelon) des télécommunications d'outre-mer, a été, sur sa demande, placé en position de disponibilité à compter du 19 octobre 1959 et pour une durée de trois ans.

Par arrêté en date du 19 novembre 1959, M. Destame (Lucien), ingénieur (1er échelon) (ancienne formule) du cadre général des postes et télécommunications d'outre-mer, a été, sur sa demande, placé en position de disponibilité à compter du 22 octobre 1959 et pour une durée de six mois.

Par arrêté en date du 19 novembre 1959, M. Gruffaz (Etienne), inspecteur central (4e échelon) du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour invalidité.

Par arrêté en date du 19 novembre 1959, M. Quancard (Pierre-Jean-Jacques), inspecteur principal (5e échelon) du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour invalidité.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 59-1339 du 23 novembre 1959 modifiant les dispositions du décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 55-1036 du 7 août 1955 portant intégration des fonctionnaires français des cadres tunisiens dans les cadres métropolitains;

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 4 août 1956 susvisée, modifié notamment par le décret n° 58-1041 du 30 octobre 1958;

Vu le décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 31 du décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956, modifié par le décret n° 58-1041 du 30 octobre 1958, sont modifiées à nouveau comme suit:

a) Le premier et le deuxième alinéa dudit article sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Les secrétaires d'administration des cadres tunisien et chérifien qui appartenaient respectivement à ces cadres, les premiers le 19 août 1955, les seconds le 9 août 1956, seront autorisés, en vue de leur intégration dans un corps métropolitain d'attachés d'administration centrale, à se présenter à des concours spéciaux organisés pour les personnels de chacun de ces deux cadres. Les épreuves de ces concours seront appréciées par des jurys présidés par le président commun aux jurys des concours organisés en application de l'article 23 du décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 susvisé; les membres des jurys seront choisis notamment dans le groupe de huit membres du jury prévu à l'article 24 modifié du même décret.

« La composition et le fonctionnement des jurys ainsi que les modalités d'organisation des concours, qui comporteront deux sessions et des épreuves du même type que celles des concours spéciaux organisés en application de l'article 23 du décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 précité, seront fixés par arrêté du Premier ministre ».

b) Le troisième alinéa est abrogé.

c) Le reste de l'article demeure sans changement.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
LOUIS JOXE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 24 novembre 1959 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 24 novembre 1959, M. Désert, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine, est nommé procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bourges, en remplacement de M. Zehler, qui a été mis en congé de longue durée.

Décret du 25 novembre 1959 portant désignation d'un magistrat en qualité de président suppléant du tribunal aux armées stationné en Allemagne et siégeant à Landau.

Par décret en date du 25 novembre 1959, M. Bailleul, conseiller à la cour d'appel de Besançon, est désigné pour faire partie, jusqu'au 1er avril 1960, en qualité de président suppléant du tribunal aux armées stationné en Allemagne, siégeant à Landau, devant connaître du jugement des militaires, marins et assimilés d'un grade inférieur à celui de lieutenant-colonel ou grade équivalent des trois armées, en remplacement de M. Armand, nommé procureur de la République près le tribunal de grande instance de Saint-Etienne.

Décret du 25 novembre 1959 portant désignation de magistrats en qualité d'assesseurs au tribunal permanent des forces armées de Dijon.

Par décret en date du 25 novembre 1959:

M. Collivet, juge au tribunal de grande instance de Dijon, est désigné en qualité d'assesseur titulaire du tribunal permanent des forces armées de Dijon siégeant dans les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre et de la Haute-Saône, en remplacement de M. Bray, nommé juge au tribunal de grande instance de Grenoble.

M. Gallet, juge au tribunal de grande instance de Dijon, est désigné en qualité d'assesseur suppléant du tribunal permanent des forces armées de Dijon siégeant dans le département de l'Yonne, en remplacement de M. Brignaschi, nommé juge au tribunal de grande instance de Mâcon.

Décret du 25 novembre 1959 portant désignation d'un assesseur titulaire du tribunal permanent des forces armées de Metz.

Par décret en date du 25 novembre 1959, M. Sarazin, juge au tribunal de grande instance de Metz, est désigné en qualité d'assesseur titulaire du tribunal permanent des forces armées de Metz, en remplacement de M. Jacob, juge au tribunal de grande instance de Metz, qui a été nommé président du tribunal de grande instance de Vesoul.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 59-1340 du 23 novembre 1959 modifiant le décret n° 57-514 du 30 mars 1957 portant règlement d'administration publique tendant à l'organisation d'un concours spécial donnant accès au corps des administrateurs des services civils d'Algérie.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 55-86 du 19 janvier 1955 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des contrôleurs civils et des adjoints de contrôle du Maroc, et notamment son titre III;

Vu le décret n° 55-936 du 15 juillet 1955, modifié par le décret n° 56-1169 du 17 novembre 1956, portant règlement d'administration publique relatif au statut des administrateurs des services civils d'Algérie;

Vu le décret n° 55-1027 du 3 août 1955 relatif au recrutement sur contrat, à titre exceptionnel, d'administrateurs des services civils d'Algérie;

Vu le décret n° 57-514 du 30 mars 1957 portant règlement d'administration publique et tendant à l'organisation d'un concours spécial donnant accès au corps des administrateurs des services civils d'Algérie;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 3 du décret n° 57-514 du 30 mars 1957 précité est modifié ainsi qu'il suit:

SITUATION ACTUELLE	SITUATION dans le grade d'intégration.
Adjoint de contrôle stagiaire, 1er échelon.	Elève administrateur des services civils (sans ancienneté).
Adjoint de contrôle stagiaire, 2e échelon.	Elève administrateur des services civils (ancienneté maintenue).
Adjoint de contrôle de 3e classe, 1er échelon.	Assistant administrateur des services civils (sans ancienneté).
Adjoint de contrôle de 1re classe.	Administrateur des services civils de 2e classe.
3e échelon.....	6e échelon (sans ancienneté).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, le secrétaire d'Etat aux finances, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire général pour les affaires algériennes et le délégué général du Gouvernement en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
LOUIS JOXE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 23 novembre 1959 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 23 novembre 1959, l'établissement des sœurs de la charité du Sacré-Cœur de Jésus de la Salle-de-Vihiers, existant à Nueil-sous-les-Aubiers (Deux-Sèvres), est légalement reconnu.

Décret du 23 novembre 1959 approuvant la dissolution d'une association reconnue d'utilité publique et autorisant l'attribution de son actif à une association également reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 23 novembre 1959, a été approuvée la délibération d'assemblée générale par laquelle l'association reconnue d'utilité publique dite Société de charité maternelle, à Reims (Marne), a prononcé sa dissolution.

A été en même temps abrogé le décret du 21 mars 1850 qui avait reconnu cette association comme établissement d'utilité publique, et a été autorisée l'association, également reconnue d'utilité publique, dénommée La Maison de l'enfance du pays rémois, à accepter l'attribution d'actif de l'association dissoute.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 13 novembre 1959 portant promotion au grade de commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 novembre 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative aux promotions et nominations dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 d'invalidité, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 5 novembre 1959 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1939-1945, dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement) :

Au grade de commandeur.

(Rang du décret.)

M. Homolle (Eugène-Frédéric-Georges), capitaine rayé des cadres des réserves de l'armée de l'air, recrutement de la Seine, classe 1904. Officier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1958.

Décret du 26 novembre 1959 portant promotions d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

M. le général de brigade Renaud (Pierre) est promu, dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade de général de division pour prendre rang du 1er décembre 1959.

Art. 2. — Les officiers supérieurs dont les noms suivent sont promus dans la 1re section du cadre de l'état-major général au grade de général de brigade :

(Pour prendre rang du 1er décembre 1959.)

M. le colonel d'infanterie de marine Le Porz (Jean-Guenaël).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1960.)

M. le colonel d'artillerie Garond (Jean-François-Joseph).
M. le colonel d'artillerie de marine Paruit (Raymond-René-Louis).

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 26 novembre 1959 portant promotion d'un officier général de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le colonel d'infanterie Peponnet (Léopold-Noël-Marie-Clair) est promu, dans la 2e section du cadre de l'état-major général, au grade de général de brigade, pour prendre rang du 25 décembre 1959.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décrets du 26 novembre 1959 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de corps d'armée Crepin (Jean-Albert-Emile) est mis à la disposition du général commandant en chef des forces en Algérie.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade Le Porz (Jean-Guénaël) est nommé commandant de la 2e brigade de la zone d'outre-mer n° 1 à compter du 1er janvier 1960.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 26 novembre 1959 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé dans la première section du cadre des officiers généraux de la marine.

Au grade de contre-amiral.

(A compter du 15 novembre 1959.)

M. le capitaine de vaisseau Traub (Jacques-Joseph-Edouard), du port de Cherbourg, en supplément temporaire à l'effectif.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 26 novembre 1959 portant admission et promotion dans la 2e section du cadre des contrôleurs généraux de l'administration de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu la loi du 2 mars 1902 portant organisation du corps du contrôle de l'administration de la marine, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;
Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 2e classe Jacquet (R.-P.) est admis dans la 2e section du cadre des contrôleurs généraux de l'administration de la marine, par anticipation et sur sa demande, à compter du 1er novembre 1959. Il est promu dans cette section, à la même date, au grade de contrôleur général de 1re classe.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 26 novembre 1959 portant nomination dans la 1re section du cadre des contrôleurs généraux de l'administration de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu la loi du 2 mars 1902 portant organisation du corps du contrôle de l'administration de la marine ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le contrôleur de 1re classe Vidaud (J.-M.) est promu au grade de contrôleur général de 2e classe dans la 1re section du cadre des contrôleurs généraux de l'administration de la marine, pour prendre rang du 1er novembre 1959, en remplacement de M. le contrôleur général de 2e classe Jacquet, admis par anticipation, sur sa demande, dans la 2e section.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 26 novembre 1959 portant admission d'un officier général au bénéfice du congé définitif du personnel navigant.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu l'article 13 de la Constitution ;
Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée ;
Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) ;
Vu le décret n° 52-135 du 4 février 1952, modifié par le décret n° 53-1371 du 30 décembre 1953 portant relèvement des limites d'âge des officiers, des fonctionnaires militaires, des fonctionnaires des corps de contrôle et des sous-officiers des armées de terre, de mer et de l'air ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de corps aérien Venot (Gaston-Etienne-Adolphe), atteint par la limite d'âge de son grade le 22 novembre 1959, est, à compter de cette date, admis au bénéfice du congé définitif du personnel navigant.

Art. 2. — M. le général de corps aérien Venot (G.-E.-A.) sera placé dans la 2e section du cadre de l'état-major général, cadre de réserve, le 22 novembre 1964.

Art. 4. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 26 novembre 1959 portant promotion et affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le médecin général Chauzy (Marcel-Louis) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général au grade de médecin général inspecteur, pour prendre rang du 1er décembre 1959.

Art. 2. — M. le médecin colonel Petchot-Bacqué (Louis-Armand) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général au grade de médecin général, pour prendre rang du 1er décembre 1959.

Art. 3. — M. le médecin général inspecteur Lieux (Louis-André-Antoine-Jean) est nommé inspecteur du service de santé de l'armée de terre à compter du 1er décembre 1959.

Art. 4. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 26 novembre 1959 portant nomination dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte ;
Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine :

Au grade de médecin général de 2e classe.

(A compter du 1er décembre 1959.)

M. le médecin en chef de 1re classe Fumat (Marie-Louis-Robert), port matriculaire : Rochefort, admis à la retraite à compter de cette date.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 12 novembre 1959, les officiers du service de santé des troupes métropolitaines dont les noms suivent, qui avaient été placés hors cadres auprès du gouvernement général de l'Algérie pour servir dans les territoires du Sud (assistance médico-sociale), sont réintégrés dans leur cadre :

A compter du 1er mai 1952 : M. le médecin lieutenant Franck de Préaumont (Charles-Raphaël-François).

A compter du 1er août 1953 : M. le médecin capitaine Agnez (Guy-Marcel-Paul).

Armée de terre (réserve).

Par décision en date du 12 novembre 1959, les officiers de réserve dont les noms suivent sont placés dans la position « hors cadres » au titre de l'affectation spéciale et maintenus affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après :

ARME DES TRANSMISSIONS

1re région militaire.

MM. les capitaines :

Nory (Roland-Alfred), groupe de subdivisions de Versailles.
Permentier (Georges-Pierre-Eugène-Jean), groupe de subdivisions de Versailles.

MM. les lieutenants :

Baute (Louis-Antoine-Jean), groupe de subdivisions de Versailles.
Chevalier (Claude-Georges-Léon), groupe de subdivisions de Versailles.
Gibert (Robert-Simon), groupe de subdivisions de Versailles.
Gillot (Robert-Michel-Pierre), groupe de subdivisions de Versailles.
Larruchon (André-Joseph), subdivision autonome de la Seine.
Marc (Jean-Marcel), subdivision autonome de la Seine.
Strauch (Henri-Raymond), groupe de subdivisions de Versailles.

2e région militaire.

M. le capitaine Saur (Jean-Marie), groupe de subdivisions d'Amiens.
M. le lieutenant Della-Maggiora (Jean), groupe de subdivisions d'Amiens.

3e région militaire.

M. le lieutenant Bornet (Roger), groupe de subdivisions de Rennes.

5e région militaire.

M. le lieutenant Stocard (Marcel-Gérard-Joseph), groupe de subdivisions de Toulouse.

6e région militaire.

M. le capitaine Le Saget (Louis-Benoist), groupe de subdivisions de Nancy.

7e région militaire.

MM. les lieutenants :

Demor (René-Antoine), groupe de subdivisions de Besançon
Doux (Maxime-Victorin), groupe de subdivisions de Dijon.

8e région militaire.

MM. les lieutenants :

Charasse (Marcel-Jean-Georges-André), groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.
Fournel (Raymond-Germain-Louis-Antoine), groupe de subdivisions de Chambéry.

10e région militaire.

M. le capitaine Besnet (Pierre-Jules-Victor), région territoriale et corps d'armée d'Alger.

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES MATÉRIELS
(SUBDIVISION « TRANSMISSIONS »)

1re région militaire.

M. le sous-lieutenant Laurent (René), état-major de la 1re région militaire.

9e région militaire.

M. le lieutenant Halbutier (Robert-Georges), commandement des transmissions de la 9e région militaire.

Armée de l'air (réserve).

Par décision du 18 novembre 1959, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1959, pour le grade de sous-lieutenant de réserve, les sous-officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent :

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

Reliquat du tableau d'avancement (année 1958).

L'adjudant-chef Scoquart (Pierre-Michel), C. M. A. n° 223.

Inscriptions nouvelles.

1° Personnels titulaires d'un contrat d'engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves.

Les sergents-chefs :

Chauwin (Roger-Joseph-Marie), 10e B. A.
Boutry (François-Charles), E. L. A. 41.
Mesnager (Denys-Gilles-Marie), 10e B. A.
Lafrance (Michel-Henri-Joseph), 10e B. A.
Pommeret (Raymond-Hyacinthe-Jules-Pierre), E. L. A. 41.

Le sergent :

Quesnel (Georges-Frédéric), 8e E. C.

2° Personnels des réserves.

Les aspirants :

Raoust (Pierre-Emile-Henri), C. M. A. n° 222.
Pinot (Lucien), C. M. A. n° 228.

Les adjudants-chefs :

Legros (Robert-Henri), C. M. A. n° 222.
Casanave-Laulive (Michel-Pierre-Maurice), C. M. A. n° 222.
Barbou (Robert), C. M. A. n° 223.
Bouvier (Jean-Georges), C. M. A. n° 225.

Les adjudants :

Hébrard (Marcel-René), C. M. A. n° 223
Savignac (André-Paul), C. A. R. A. ZOM 3.

Les sergents-chefs :

Lapidouse (Roger), C. M. A. n° 222.
Robert (Paul), C. M. A. n° 225.
Trebosc (Aimé-Henri-Prosper-Léon), C. M. A. n° 225.

Les sergents :

Thénault (Claude-Paul), C. M. A. n° 225.
Guérard (René-Georges), C. M. A. n° 225.
Sansot (Lucien-Jean), C. M. A. n° 225.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Reliquat des tableaux d'avancement (années 1957 et 1958).

L'aspirant Frêche (Rodolphe-Gilbert), C. M. A. n° 222.

Inscriptions nouvelles.

Les aspirants :

Escartefigues (Francis-Marius-Louis), C. M. A. n° 224.
Brice (Etienne), C. M. A. n° 222.
Corderand (Marcel-Marius-Joseph), C. M. A. n° 225.
Urfer (Paul-Emile), C. M. A. n° 228.
Canet (Pierre-Paul), C. M. A. n° 222
Devaux-Pelier (Alexandre-Paul), C. M. A. n° 224.
Orfila (Christian-Jacques), C. M. A. n° 225.
Domenech (René), C. M. A. n° 225.

Kloetzlen (Eric-Albert-Valentin), C. M. A. n° 223.
Kœnig (Charles-Abel-Jean), C. M. A. n° 225.
Pejouan (René-Paul), C. M. A. n° 223.
Cabie (Emile-Fernand), C. M. A. n° 225.
Granie (Roger-Noël), C. M. A. n° 225.
Baridon (Marcel-Jean), C. M. A. n° 225.
Lacaze (Yvon-Robert), C. M. A. n° 223.
Rieux (Henri-Toussaint-Marcel), C. M. A. n° 225.
Amic (André-Charles-Ernest), C. M. A. n° 223.
Faure (Adolphe-Joachim), C. M. A. n° 223.
Rouzaud (Pierre-Laurent), C. M. A. n° 225.
Celse (Maurice-Jean), C. M. A. n° 225.
Davos (Joseph), C. M. A. n° 225.
Guirao (Michel-Jean), C. M. A. n° 225.
Filleur (Robert-Charles), C. M. A. n° 222.
Duquesne (Bernard), C. M. A. n° 222.
Deshais (Jacques-Jean-Baptiste), C. M. A. n° 224.
Barthelemy (Paul), C. M. A. n° 221.
Labbé (Albert-Georges-Victor-Joseph), C. M. A. n° 222.
Yelnik (Claude), C. M. A. n° 222.
Monin (Jean), C. M. A. n° 222.
Perron (Edouard-Michel-Charles), C. M. A. n° 222.
Senne (Jean), C. M. A. n° 222.
Persch (Georges), C. M. A. n° 223.
Candel (Marcel-Yvan-Antoine), C. M. A. n° 225.
Diez (Antoine-Jean), C. M. A. n° 224.
Bru (Roger), C. M. A. n° 225.
Barthe (Edouard-Georges-Simon), C. M. A. n° 224.
Mécattini (Raymond), C. M. A. n° 222.
Vallet (André-Jean), C. M. A. n° 222.
Sévère (Jean-Marie), C. M. A. n° 222.
Tardy (Marcel-Antoine), C. M. A. n° 223.
Laforêt (Robert-Louis), C. M. A. n° 224.
Foyatier (Raymond-Francisque-Michel), C. M. A. n° 224.
Benichou (Marcel-Isaac), C. M. A. n° 225.
Singla (Jacques-Joseph-Jean), C. M. A. n° 224.
Tabardel (Max-Gaston), C. M. A. n° 224.
De Portal (Jean-Marie), C. M. A. n° 224.
Dujardin (Maurice-Alphonse-Emile), C. M. A. n° 222.
Clément (Jacques-Marie-Paul), C. M. A. n° 222.
Segura (Pierre), C. M. A. n° 225.
Fajou (Maurice-Jacques), C. M. A. n° 224.
Mazel (François-Denis-Eugène-Alcide), C. M. A. n° 222.
Robert (Michel-Alain), C. M. A. n° 225.
Mathieu (Raymond-Hilaire-Marc), C. M. A. n° 221.
Bozec (René-Lucien), C. M. A. n° 222.
Peyssonnerie (Marcel-Gilbert), C. M. A. n° 221.
Trocellier (Paul), C. M. A. n° 222.
Cettier (Paul-Marius), C. M. A. n° 224.
Bernard (Henri-Jean), C. M. A. n° 222.
Mouly (Roger-Henri-Fernand), C. M. A. n° 223.
Olivari (Raphaël-Ambroise), C. M. A. n° 222.

Les adjudants-chefs:

Eclache (Jean-Marie-Joseph), C. M. A. n° 223.
Basset (Raoul-Albert-Jules-Alphonse), C. M. A. n° 224.
Alavoine (Georges-Eugène), C. M. A. n° 222.
Rey (Pierre), C. M. A. n° 224.
Legrand (Maurice-François-Emile), C. M. A. n° 222.
Cros (Ferdinand), C. M. A. n° 222.

L'adjudant:

Sourisse (Arthur-René), C. M. A. n° 223.

Les sergents-chefs:

Eteve (Maurice-Léon-Albert-Eugène), C. M. A. n° 222.
Meziere (Henri-Pierre-Emile), C. M. A. n° 228.
Lafosse (Christian-Louis-Albert), C. M. A. n° 222.

Les sergents:

Cauly (Georges-Raymond-Jacques), BCIAAA n° 267.
Poisson (Bernard-Alexis), C. M. A. n° 222.
Viaut (Michel-André), C. M. A. n° 222.
Dubos (Adrien-Lucien), C. M. A. n° 222.
Martin (Jean-Pierre-Antoine-René-Gualbert), C. M. A. n° 221.
Sicre (Robert-Louis-Antonin), C. M. A. n° 222.
Schirmer (Michel-Pierre), C. M. A. n° 222.
Alberola (Jean-Pierre), C. M. A. n° 222.
Martin (Georges-Lucien-Raymond), C. M. A. n° 222.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

1° Personnels titulaires d'un contrat d'engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves.

L'adjudant Lagravière (Christian-Pierre-Maurice), parc n° 11/151.

2° Personnels des réserves.

Les aspirants:

Barrau (Paul-Louis), C. M. A. n° 225.
Pideil (Lucien-Jean-Charles), C. M. A. n° 225.
Monlouis (Stanislas-Roger-Camille) C. A. R. A. ZOM 3.
Brunet (François), C. M. A. n° 225.
Debauge (André), C. M. A. n° 225.
Bartsch (André), C. M. A. n° 225.
Duplan (Georges-Marcellin), C. M. A. n° 225.
Canal (Etienne-Joseph), C. M. A. n° 225.
Mallet (Michel-Maximilien-Camille), C. M. A. n° 228.
Gaucher (Daniel-Auguste-Ernest), C. M. A. n° 223.
Hartheiser (Robert-Louis-Auguste), C. M. A. n° 221.

Les adjudants-chefs:

Catteau (Louis-Marie-Emile), C. M. A. n° 222.
Jousset (Jean-Louis-Eugène), C. M. A. n° 223.
Vogel (Jean-Xavier-Hippolyte), C. M. A. n° 221.
Boisseau (Pierre-Guillaume), C. M. A. n° 223.
Rogovitz (François-Gaston-Edmond), C. M. A. n° 223.
Caluzio (Urbain-Paul-Jean-Marius), C. M. A. n° 224.
Jaussiomme (Pierre-Jean), C. M. A. n° 223.
Peiffer (Robert), C. A. R. A. ZOM 3
Marcouillé (René-Emile-Octave), C. M. A. n° 225.
Boudou (Lucien-Basile-Marius), C. M. A. n° 223.
Alix (Pierre-Louis), C. M. A. n° 222.
Kault (Jean-Georges), C. M. A. n° 222.
Cottrel (André-Jean-Marie), C. M. A. n° 222.
Airaudi (Joseph-Jean-Baptiste), C. M. A. n° 224.
Monier (Robert-Louis-Jean), C. M. A. n° 222.
Demeure (Georges-Léon), C. M. A. n° 224.
Aussenac (Maurice-Marcel), C. M. A. n° 224.
Hanouille (Maurice-Albert-Victor), C. M. A. n° 221.
Thierry (André-François), C. M. A. n° 225.
Guerin (Denis-Louis), C. M. A. n° 223.
Chevalier (Gérard-Claude-Ernest), C. M. A. n° 222.
Gilles (Maurice), C. M. A. n° 222.
Guiffray (Marin-Luc-Ernest-Eugène), C. M. A. n° 224.
Guyard (Jules-Louis), C. M. A. n° 223.
Fievet (Pierre-Gabriel-Arthur), C. M. A. n° 224.
Debenne (Paul-Louis), C. M. A. n° 223.
Roux (Marceau-Léon-Hubert), C. M. A. n° 225.
Molas (Jean-Henri), C. M. A. n° 223.
Daubin (Robert), C. M. A. n° 223.
Malafaye (Pierre-Emmanuel), C. M. A. n° 223.

Les adjudants:

Colibert (André-Désiré), C. M. A. n° 222.
Laurent (Pierre-Marie-Luc-Arthur), C. M. A. n° 225.
De Pablos (Charles-Henri), C. M. A. n° 225.
Gélabert (Gabriel-Edmond), C. M. A. n° 225.

Les sergents-chefs:

Restout (Roger-Georges), C. M. A. n° 222.
Chassagne (Gilbert), C. M. A. n° 223.

Les sergents:

Thévenet (Jacques-Paul), C. M. A. n° 221.
Jacquot (Philippe-Henri-Lucien), C. M. A. n° 221.
Desvoyes (Louis-Charles-Joseph), C. M. A. n° 221.

IV. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

Les aspirants:

Audas (Michel-Léonce), C. M. A. n° 223.
Guéry (André-Jean), C. M. A. n° 223.
Messner (Gabriel-Albert-René), C. M. A. n° 223.
Moulin (Roger-Léon-Julien), C. M. A. n° 224.
Branca (Dominique), C. M. A. n° 225.
Jeanblanc (Bernard-Henri), C. M. A. n° 221.
Manguin (Michel-Louis-Jean), C. M. A. n° 224.
Oliver (Sébastien-Gabriel), C. M. A. n° 221.

Les adjudants-chefs:

Roccia (Désiré-Paul), C. M. A. n° 222.
Lavant (Michel-Georges-René-Joseph), C. M. A. n° 222.
Desallangre (Henri-Marcel), C. M. A. n° 222.
Bury (Marcel-Fernand), C. M. A. n° 222.

L'adjudant:

Haumonté (Michel-Georges-Marie), C. M. A. n° 225.

Le sergent-chef:

Arlandis (Gilbert-Pierre), C. M. A. n° 225.

Les sergents:

Neveu (Claude-Raoul), C. M. A n° 222.
Offe (Serge-Henri-Paul), C. M. A. n° 222.

Infirmières civiles des hôpitaux militaires.

Par arrêté du 16 novembre 1959, sont nommées à l'emploi d'infirmière civile stagiaire des hôpitaux militaires, pour compter de la la date qui est indiquée à la suite de leur nom:

Mlles Lemarinel (Nelly-Christiane-Mauricette), 1er avril 1959.
Gloaguen (Louise-Marie-Anna), 19 mai 1959.
Sigrist (Christiane-Marie-Madeleine), 3 avril 1959.
Grandy (Anne-Marie), 15 mai 1959.
Langeron (Françoise-Julie-Octavie), 2 mai 1959.

Mme Brillant, née Celette (Suzanne-Marie-Claudette), 1er juin 1959.
Mlle Arrio (Denise-Marie-Rose), 1er mai 1959.
Réveille (Noelle-Yvette-Marthe), 1er juillet 1959.
Mme Navarin, née Perrin (Jacqueline-Claude-Andrée), 17 avril 1959.
Maugard, née Liot (Brigitte-Laure-Blanche), 1er août 1959.
Houssaye, née Aupin (Jacqueline-Ernestine-Louise), 2 novembre 1959.
Mlle Vigroux (Geneviève-Suzanne), 1er juin 1959.
Tetevuide (Jacqueline-Michèle), 6 avril 1959.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 59-1343 du 23 novembre 1959 relatif au statut des inspecteurs principaux de l'enseignement technique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Vu le code de l'enseignement technique;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 28 mars 1946 portant statut des inspecteurs principaux et des inspecteurs de l'enseignement technique;

Le conseil d'Etat (commission de la fonction publique) entendu,

Décrète:

Art 1er. — L'article 3 du décret susvisé du 28 mars 1946 est complété par l'alinéa ci-après:

« e) Les inspecteurs d'orientation professionnelle qui comptent au moment de leur délégation trente-cinq ans d'âge et dix ans de services valables pour la retraite, dont cinq ans au moins en cette qualité ou en celle de secrétaire d'orientation professionnelle. »

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
LOUIS JOXE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 23 novembre 1959 relatif à la création à l'université de Lille d'un institut d'études médico-sociales psycho-pédagogiques de l'inadaptation.

Par décret en date du 23 novembre 1959, est approuvée la délibération en date du 29 août 1958 du conseil de l'université de Lille portant création d'un institut d'études médico-sociales psycho-pédagogiques de l'inadaptation.

Décret du 23 novembre 1959 prorogeant les pouvoirs des comités départementaux de l'enseignement technique.

Le Premier ministre,

Sur le raport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 56-931 du 14 septembre 1956 portant codification des textes législatifs concernant l'enseignement technique;

Vu le décret du 10 février 1921 relatif à la composition et au fonctionnement des comités départementaux de l'enseignement technique, modifié par les décrets des 17 mars 1926, 20 juin 1928, 3 décembre 1929, 29 octobre 1930, 1er janvier et 24 février 1938, 20 août 1939, 29 décembre 1945 et 4 février 1952,

Décrète:

Art. 1er. — Sont prorogés jusqu'au 30 avril 1960 les pouvoirs des comités départementaux de l'enseignement technique qui arrivent à expiration le 31 décembre 1959.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Décret du 23 novembre 1959 relatif à l'acceptation d'une donation consentie à l'académie des sciences.

Par décret, en date du 23 novembre 1959, les secrétaires perpétuels de l'académie des sciences sont autorisés à accepter, au nom de cette compagnie, la donation à elle consentie par M. Bonneau (Jean-Maris-Dominique, dit Louis).

Concours de recrutement de sous-intendants dans les établissements d'enseignement public relevant du ministère de l'éducation nationale pour la session de 1960.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950 créant un corps de fonctionnaires des services économiques;

Vu l'article 29 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 abrogeant l'article 34 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948;

Vu l'ordonnance du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;

Vu le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 relatif aux épreuves facultatives complémentaires en faveur des Français musulmans d'Algérie dans les concours donnant accès à certaines catégories d'emplois publics de l'Etat;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement du second degré,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée en 1960 l'ouverture du concours pour le recrutement de sous-intendants des établissements d'enseignement public relevant du ministère de l'éducation nationale.

Art. 2. — Le nombre des postes mis au concours ainsi que ceux qui comporteront obligatoirement exercice de fonctions en Algérie seront fixés ultérieurement par arrêté.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 susvisée, dix pour cent des postes seront réservés aux Français musulmans d'Algérie.

Art. 3. — La session s'ouvrira le 22 mars 1960 au chef-lieu de chaque académie ainsi qu'à Ajaccio, Tunis et Rabat.

Les épreuves auront lieu aux dates et heures indiquées ci-après:

Mardi 22 mars 1960.

De huit heures à douze heures : composition sur un sujet d'ordre général.

De quinze heures à dix-huit heures: composition sur le droit administratif et l'administration des établissements d'enseignement public.

Mercredi 23 mars 1960.

De huit heures à onze heures: composition sur la législation financière et la comptabilité publique.

Art. 4. — Outre les épreuves obligatoires auxquelles ils devront prendre part, les candidats français musulmans pourront demander à subir deux épreuves facultatives portant sur les matières énumérées en annexe au décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 et à la circulaire d'application du 7 janvier 1959 (*Journal officiel* du 11 janvier 1959).

Ces épreuves facultatives seront écrites; elles auront lieu aux dates suivantes:

Mercredi 23 mars 1960.

De quatorze heures à seize heures.

Jeudi 24 mars 1960.

De huit heures à dix heures.

Art. 5. — Il sera tenu compte à titre de bonification des points obtenus au-dessus de 9 sur 20 aux deux épreuves facultatives complémentaires choisies par les candidats français musulmans d'Algérie.

Le total de ces points sera affecté pour chaque épreuve, tant en vue de l'admissibilité que de l'admission, du coefficient 0,4.

Art. 6. — Le Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 novembre 1959.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Date d'élections partielles au conseil académique de Strasbourg.

Par arrêté en date du 17 novembre 1959, des élections partielles auront lieu le 7 janvier 1960 au conseil académique de Strasbourg afin de pourvoir au remplacement de M. Steinmetz, professeur au collège de Sélestat, admis à la retraite.

Un professeur de l'ordre des sciences appartenant au cadre local d'Alsace et de Lorraine, en exercice dans les lycées et collèges, sera élu par les professeurs du même ordre, appartenant au cadre local, en exercice dans ces établissements.

Un second tour de scrutin aura lieu, le cas échéant, le 21 janvier 1960.

Renouvellement du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nancy.

Par arrêté du 18 novembre 1959, le conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nancy est, après renouvellement, composé comme suit:

Le recteur de l'académie ou son représentant, président.

Membres titulaires.	Membres suppléants
MM.	MM.
Roblot, doyen de la faculté de droit.	Kayser, doyen de la faculté de pharmacie.
Simonin, doyen de la faculté de médecine.	Le docteur Franck, directeur du centre universitaire de médecine préventive.
Urion, doyen de la faculté des sciences.	Schneider, doyen de la faculté de lettres.

L'inspecteur principal de la jeunesse et des sports.

Le médecin inspecteur du service de santé scolaire et universitaire.

Le secrétaire général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

L'intendant universitaire du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

MM. Boisgontier, Gervaise et Georgel, étudiants.

M. Mirgaux, professeur agrégé au lycée Henri-Poincaré.

Me Bertin, avocat.

M. Rousseau, directeur du M. R. L.

Conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation.

Par arrêté du 16 novembre 1959, sont nommés membres du conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation:

M. Cerighelli, professeur d'agronomie générale et tropicale à la faculté des sciences de Marseille.

M. Custot, directeur du laboratoire coopératif d'analyses et de recherches.

M. Kohn-Abrest, professeur honoraire de la faculté de médecine de Paris.

M. Lebert, chef du laboratoire de microbiologie à l'inspection technique des subsistances de l'armée.

M. Lindenberg, maître de recherches au centre national de la recherche scientifique.

M. Gaston Mayer, professeur à la faculté de médecine de Bordeaux.

M. le docteur Sarles, médecin des hôpitaux de Marseille.

M. Truffert, ingénieur au laboratoire municipal.

M. Zelter, maître de recherches à l'institut national de la recherche agronomique.

Enseignement supérieur.

LISTE D'ADMISSION AU CONCOURS D'AGRÉGATION DE DROIT
(SECTION DE DROIT ROMAIN-HISTOIRE DU DROIT)

Par arrêté du 20 novembre 1959, les candidats au concours d'agrégation des facultés de droit et des sciences économiques, ouvert en 1959 pour la Section de droit romain-histoire du droit, dont les noms suivent sont déclarés définitivement admis:

MM. Gouron (André), Ménager (Léon), Bart (Jean), Pontenay de Fontette (François), Hilaire (Jean-Yves).

TITULARISATIONS ET AFFECTATIONS

Par arrêté du 20 novembre 1959, sont nommés agrégés des facultés de droit et des sciences économiques des universités des départements, à compter du 1er novembre 1959, titularisés à cette date et affectés aux emplois ci-dessous désignés:

Section de droit romain-histoire du droit.

M. Gouron (André), à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Clermont-Ferrand.

M. Ménager (Léon), à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Grenoble.

M. Bart (Jean), (détaché à l'institut des hautes études marocaines de Rabat) pour ordre à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Dijon.

M. Pontenay de Fontette (François-Adolphe) (détaché à l'institut des hautes études de Tunis) pour ordre à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Poitiers.

M. Hilaire (Jean-Yves), à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Dakar.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-1341 du 23 novembre 1959 relatif à l'arrêté des titres de paiement et des pièces justificatives des dépenses des collectivités locales.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 881 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 12 juillet 1893 portant règlement sur la comptabilité départementale, en son article 139, modifié par le décret n° 55-450 du 27 avril 1955;

Vu le décret n° 57-1163 du 17 octobre 1957 relatif à l'arrêté des titres de paiement et des pièces justificatives des dépenses des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux;

Vu le décret n° 58-1030 du 28 octobre 1958 relatif à l'arrêté des titres de paiement et des pièces justificatives des dépenses de l'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 55-450 du 27 avril 1955 modifiant le décret du 12 juillet 1893 portant règlement sur la comptabilité départementale sont modifiées comme suit:

« *Art.* 139. — Les titres de paiement établis pour le règlement des dépenses des départements et des établissements publics départementaux ainsi que les pièces justificatives produites à leur soutien peuvent être arrêtés soit en toutes lettres, soit en chiffres au moyen d'appareils donnant des garanties d'inscription au moins égales à celles de l'inscription en toutes lettres.

« L'arrêté en lettres ou en chiffres ainsi que la signature par l'entrepreneur ou le fournisseur ne sont pas exigés sur les mémoires ou factures établis par un procédé mécanographique lorsque le règlement est effectué par virement à un compte courant. Dans ce cas et lorsque les mémoires ou factures sont établis en plusieurs exemplaires, chacun des exemplaires autres que l'original doit être revêtu par l'entrepreneur ou le fournisseur de la mention « duplicata ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le décret n° 57-1163 du 17 octobre 1957 relatif à l'arrêté des titres de paiement et des pièces justificatives des dépenses des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux est abrogé.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 139 du décret du 12 juillet 1893, modifiées en dernier lieu par l'article 1er du présent décret, sont applicables à l'arrêté des titres de paiement et des pièces justificatives des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux et des syndicats de communes.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur, le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Décret n° 59-1342 du 23 novembre 1959 portant approbation d'une délibération du conseil général de la Guadeloupe tendant à modifier le tarif des droits d'octroi de mer applicable dans ce département.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement de la Guadeloupe comme département français, modifiée par l'article 84 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946, par la loi n° 47-1374 du 26 juillet 1947 et par l'article 35 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Vu l'article 5 du décret n° 47-2390 du 27 décembre 1947 portant extension au département de la Guadeloupe des dispositions de la législation et de la réglementation douanières métropolitaines;

Vu le tarif des droits de douane d'importation;

Vu le décret n° 56-1083 du 23 octobre 1956 fixant le tarif des droits d'octroi de mer applicable dans le département de la Guadeloupe;

Vu le tarif des droits d'octroi de mer applicable dans le département de la Guadeloupe;

Vu la délibération en date du 25 juillet 1959 du conseil général de la Guadeloupe tendant à modifier le tarif des droits d'octroi de mer applicable dans ce département,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du conseil général de la Guadeloupe en date du 25 juillet 1959 modifiant comme suit le tarif des droits d'octroi de mer applicable à l'importation dans ce département:

NUMÉROS du tarif des douanes d'importation.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TAUX des droits ad valorem.
01-02	Animaux vivants de l'espèce bovine.....	Exempts.
01-04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine.	Exempts.

Art. 2. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 20 de la loi de finances pour l'exercice 1954 (loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953);

Vu l'ordonnance portant loi de finances (et notamment son article 108) et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est annulé en 1959 un crédit de 1.500.000.000 F applicable aux budget et chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert en 1959 un crédit de 1.500.000.000 F applicable aux budget et chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
DOMINIQUE LEWANDOWSKI.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Milliers de francs.
AGRICULTURE		
B. — *Fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers.*		
Assainissement du marché du lait et des produits laitiers.....	84-28	1.500.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT OUVERT
		Milliers de francs.
AGRICULTURE		
A. — *Fonds d'assainissement du marché de la viande.*		
Régularisation du marché du bétail et des viandes	84-21	1.500.000

Ouverture de crédits.

Par arrêté en date du 21 novembre 1959, les crédits de dépenses ouverts en 1959 au titre des comptes de prêts du Trésor sont majorés de 760.591.017 F.

Cette majoration est applicable au compte « Consolidation des prêts spéciaux à la construction ».

Versements compensateurs couvrant les frais de transport interdépartementaux de blé et de farine.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944;
Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu le décret n° 53-976 du 30 septembre 1953 relatif à la péréquation des transports de blé et de farine;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les versements compensateurs, prévus par l'article 7 du décret n° 53-976 du 30 septembre 1953 et destinés à couvrir les frais de transport interdépartementaux de blé, sont fixés comme suit, au quintal de blé:

Ain	80	Gard	150	Orne	45
Aisne	45	Garonne (Haute-)	50	Pas-de-Calais	45
Allier	60	Gers	70	Puy-de-Dôme	70
Alpes (Basses-)	160	Gironde	130	Pyrénées (Basses-)	140
Alpes (Hautes-)	150	Hérault	115	Pyrénées (Hautes-)	110
Alpes-Maritimes	240	Ille-et-Vilaine	45	Pyrénées - Orientales	125
Ardèche	155	Indre	45	Rhin (Bas-)	140
Ardennes	45	Indre-et-Loire	45	Rhin (Haut-)	120
Ariège	75	Isère	105	Rhône	125
Aube	45	Jura	100	Saône (Haute-)	80
Aude	80	Landes	120	Saône-et-Loire	90
Aveyron	95	Loir-et-Cher	45	Sarthe	45
Belfort	105	Loire	125	Savoie	140
Bouches-du-Rhône	190	Loire (Haute-)	125	Savoie (Haute-)	115
Calvados	45	Loire-Atlantique	65	Seine	70
Cantal	140	Loiret	45	Seine-Maritime	45
Charente	70	Lot	90	Seine-et-Marne	45
Charente-Maritime	70	Lot-et-Garonne	70	Seine-et-Oise	70
Cher	45	Lozère	165	Sèvres (Deux-)	45
Corrèze	135	Maine-et-Loire	45	Somme	45
Corse	240	Manche	85	Tarn	45
Côte-d'Or	50	Marne	45	Tarn-et-Garonne	65
Côtes-du-Nord	45	Marne (Haute-)	45	Var	200
Creuse	65	Mayenne	45	Vaucluse	145
Dordogne	70	Meurthe-et-Moselle	100	Vendée	45
Doubs	95	Meuse	45	Vienne	45
Drôme	95	Morbihan	50	Vienne (Haute-)	65
Eure	45	Moselle	70	Vosges	70
Eure-et-Loir	45	Nièvre	50	Yonne	45
Finistère	75	Nord	70		
		Oise	45		

Art. 2. — Cessent d'être applicables les articles 1er et 2 de l'arrêté n° 23 639 du 30 décembre 1957 et les dispositions de l'arrêté n° 23 949 du 31 mars 1958.

Fait à Paris, le 14 novembre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint de cabinet,
RAYMOND ARASSE.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
DOMINIQUE LEWANDOWSKI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE LACARRIÈRE.

Tirage au sort de deux séries du fonds 5 p. 100 1920-1950 amortissable.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 30 décembre 1919 et le décret du 9 janvier 1920 concernant l'émission de rentes 5 p. 100 amortissables;
Vu l'arrêté du 28 février 1950 portant substitution à l'emprunt 5 p. 100 amortissable 1920 d'un emprunt dénommé Emprunt 5 p. 100 1920-1950 amortissable conformément au titre Ier de la loi n° 47-2405 du 31 décembre 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Le mercredi 16 décembre 1959, à dix heures du matin, il sera procédé publiquement, dans les locaux de la direction de la dette publique, au tirage au sort de deux séries du fonds 5 p. 100 1920-1950 amortissable, qui, en application des dispositions de l'arrêté du 28 février 1950, devront être remboursées à compter du 1er février 1960.
A cet effet, deux des boules indiquant les numéros des séries à rembourser seront extraites de la roue destinée à cette opération.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prévues par l'article précédent:
Le directeur de la dette publique, ou son représentant, président.
Le directeur du Trésor, ou son représentant.
Un fonctionnaire du service des rentes, qui remplira le rôle de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être publié au *Journal officiel* de la République française et notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 20 novembre 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Tirage au sort de quatre séries du fonds 5 p. 100 1938-1948 amortissable.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 13 mai 1938 autorisant l'émission d'obligations 5 p. 100 amortissables de la caisse autonome de la défense nationale;
Vu l'arrêté du 16 mars 1948 portant substitution à l'emprunt 5 p. 100 amortissable 1938 de la caisse autonome de la défense nationale d'un emprunt dénommé Emprunt 5 p. 100 1938-1948 amortissable de la caisse autonome de la défense nationale conformément au titre Ier de la loi n° 47-2405 du 31 décembre 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Le mardi 15 décembre 1959, à dix heures du matin, il sera procédé publiquement dans les locaux de la direction de la dette publique au tirage au sort de quatre séries du fonds 5 p. 100 1938-1948 amortissable de la caisse autonome de la défense nationale, qui, en application des dispositions de l'arrêté du 16 mars 1948, devront être remboursées à compter du 15 février 1960.
A cet effet, quatre des bulletins indiquant les numéros des séries à rembourser seront extraits successivement de la roue destinée à cette opération.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prévues par l'article précédent:
Le directeur de la dette publique, ou son représentant, président.
Le directeur du Trésor, ou son représentant.
Un fonctionnaire du service des rentes, qui remplira le rôle de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être publié au *Journal officiel* de la République française et notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 20 novembre 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Echelonnement indiciaire applicable aux emplois d'inspecteurs de l'office des changes.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;
Vu le décret n° 58-1455 du 29 décembre 1958 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire applicable aux emplois d'inspecteurs de l'office des changes est fixé ainsi qu'il suit:

	INDICE net.	INDICE BRUT	
		Applicable à compter du 1er janvier 1956.	Applicable à compter du 1er novemb. 1957.
Inspecteur de classe exceptionnelle.	620	885	950
Inspecteur de 6e échelon.....	600	835	885
Inspecteur de 5e échelon.....	570	785	825
Inspecteur de 4e échelon.....	540	735	765
Inspecteur de 3e échelon.....	510	685	705
Inspecteur de 2e échelon.....	480	635	645
Inspecteur de 1er échelon.....	450	585	585

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES CRUCHON.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 septembre 1959, page 8622, colonne de droite:

Aviation civile et commerciale.

Au lieu de:

« Chapitre 34-41. — Ecole nationale de l'aviation civile. — Remboursement de frais, 7.134;

« Chapitre 34-42. — Ecole nationale de l'aviation civile. — Matériel, 994 »,

Lire:

« Chapitre 34-41. — Ecole nationale de l'aviation civile. — Remboursement de frais, 1.774;

« Chapitre 34-42. — Ecole nationale de l'aviation civile. — Matériel, 6.354 ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 23 novembre 1959 portant modification du règlement local de la station de pilotage de la Seine.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 28 mars 1928 portant régime du pilotage dans les eaux maritimes,

Vu le décret du 23 avril 1958 portant règlement local de la station de pilotage de la Seine;

Vu l'enquête réglementaire,

Décrète:

Art. 1er. — Les tarifs prévus par les articles 3, 11, 22, 23, 24, 25, 27, 30 et 31 du décret du 28 avril 1958 portant règlement local de la station de la Seine sont modifiés comme suit:

« *Art.* 3. — Le prix minimum prévu au troisième alinéa est porté à 8.184 F. L'allocation spéciale personnelle prévue au quatrième alinéa est portée à 1.590 F. »

« *Art.* 11. — Les indemnités prévues par cet article sont portées aux taux ci-après:

« § *a* 2.110 F pour la première marée; 3.170 F pour la deuxième marée; 4.220 F pour la troisième marée et les suivantes.

« Pour les bâtiments de plaisance: 4.220 F.

« § *b*) 990 F.

« § *c*) 3.170 F.

« § *d*) 520 F pour chacun des principaux repas; 110 F pour le petit déjeuner; 790 F pour le coucher.

« § *e*) 2.640 F.

« § *g*) 3.960 F. »

« *Art.* 22. — Les tarifs de la taxe d'exploitation sont fixés comme suit:

« Navires de moins de 150 tonneaux: 6.094 F.

« Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 370 tonneaux exclus: 333 F.

« Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 500 tonneaux exclus: 280 F.

« Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 1.000 tonneaux exclus: 192 F.

« Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 1.500 tonneaux exclus: 124 F.

« Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 2.000 tonneaux exclus: 101 F.

« Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 2.500 tonneaux exclus: 95 F.

« Par 10 tonneaux en sus jusqu'à 3.000 tonneaux exclus: 85 F.

« A partir de 3.000 tonneaux inclus: 84 F.

« Le tarif de mise à bord ou de débarquement à Villequier est porté à 1.050 F.

« *Art.* 23. — Les tarifs de pilotage sont fixés comme suit:

DÉSIGNATION	De la mer à Villequier ou du Havre à Villequier et vice versa.	De Villequier à la mer.
	Francs.	Francs.
Navires jaugeant moins de 150 tonneaux..	8.052	5.372
Par 10 tonneaux en sus:		
Jusqu'à 500 tonneaux exclus.....	330	220
Jusqu'à 1.000 tonneaux exclus.....	304	201
Jusqu'à 1.500 tonneaux exclus.....	273	182
Jusqu'à 2.000 tonneaux exclus.....	248	164
Jusqu'à 2.500 tonneaux exclus.....	218	146
Jusqu'à 3.000 tonneaux exclus.....	191	129
A partir de 3.000 tonneaux inclus.....	165	110

« Minimum de perception:

« 1° 15.629 F de la mer à Villequier ou du Havre à Villequier ou de Villequier au Havre;

« 2° 10.415 F de Villequier à la mer.

« *Art.* 24. — Le salaire minimum prévu au quatrième alinéa est porté à 7.854 F. L'indemnité de retard prévue au dernier alinéa est portée à 660 F.

« *Art.* 25 — L'indemnité de déplacement prévue au deuxième alinéa est portée à 790 F.

« *Art.* 26. — Les tarifs sont modifiés comme suit:

DÉSIGNATION	De Villequier à Rouen et vice versa.
	Francs.
Navires jaugeant moins de 150 tonneaux.....	6.230
Par 10 tonneaux en sus:	
Jusqu'à 500 tonneaux exclus.....	166
Jusqu'à 1.000 tonneaux exclus.....	153
Jusqu'à 1.500 tonneaux exclus.....	140
Jusqu'à 2.000 tonneaux exclus.....	125
Jusqu'à 2.500 tonneaux exclus.....	111
Jusqu'à 3.000 tonneaux exclus.....	98
A partir de 3.000 tonneaux inclus.....	85

« Le minimum de perception est porté à 10.065 F.

« *Art.* 27. — Le montant du salaire prévu à l'alinéa 2 est porté à 10.065 F.

« *Art.* 30. — Le tarif des mouvements de port est fixé comme suit:

DÉSIGNATION	MOUVEMENTS effectués.		
	1re zone.	2e zone.	3e zone.
	Francs.	Francs.	Francs.
Navires jaugeant moins de 100 tonneaux.....	2.673	4.699	6.626
Par 100 tonneaux en sus:			
Jusqu'à 1.000 tonneaux exclus.....	165	277	403
Jusqu'à 2.000 tonneaux exclus.....	127	227	332
A partir de 2.000 tonneaux inclus.....	114	185	277

« *Art.* 31. — Les indemnités à percevoir dans le port de Rouen sont portées aux taux suivants:

« *a*) Du passage d'eau de la Morgue à l'entrée du bassin aux pétroles: 300 F.

« *b*) De l'entrée du bassin aux pétroles au feu de Biessard: 460 F.

« *c*) Du feu de Biessard à la Bouille: 730 F.

« L'indemnité d'embarquement ou de débarquement prévue à l'avant-dernier alinéa est portée à 110 F. »

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics et des transports et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre des travaux publics et des transports,

ROBERT BURON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Ouverture de l'aérodrome de Neufchâteau-Rouceux (Vosges) à la circulation aérienne publique.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le code de l'aviation civile et commerciale;

Vu l'arrêté du 30 mars 1953 relatif à l'ouverture des aérodromes à la circulation aérienne publique en métropole et dans les départements d'outre-mer;

Vu le décret n° 59-92 du 3 janvier 1959 relatif au régime des aérodromes et aux servitudes aéronautiques;

Vu le décret n° 59-779 du 22 juin 1959 relatif aux conditions de création, de mise en service, d'utilisation et de contrôle des aérodromes,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome public établi sur le territoire des communes de Rouceux et Rollainville (Vosges), dénommé Aérodrome de « Neufchâteau-Rouceux » et défini par la notice annexée au présent arrêté, est ouvert à la circulation aérienne publique.

Art. 2. — Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1959.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

PAUL MORONI.

Extension au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale des dispositions des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes du ministère des armées et aux marchés industriels du ministère des armées (air).

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'arrêté du 7 mai 1958 du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées (terre, marine et air) portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes des départements de la défense nationale;

Vu l'arrêté du 7 mai 1958 du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées (terre, marine et air) portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés industriels des départements de la défense nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes du ministère des armées sont étendues au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Art. 2. — Les dispositions du cahier des clauses administratives applicables aux marchés industriels passés par le ministère des armées (air) sont étendues au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Art. 3. — Les cahiers visés aux articles 1er et 2 seront obligatoirement appliqués à tous les marchés de fournitures courantes ou industrielles dont la préparation aura lieu postérieurement au 1er décembre 1959.

Art. 4. — Les arrêtés du 25 septembre 1950 et du 12 novembre 1955 sont abrogés.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1959.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,

PAUL MORONI.

Constitution du comité technique ministériel auprès du ministre des travaux publics et des transports.

Le ministre des travaux publics et des transports et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, et notamment son article 15;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu l'arrêté du 4 mars 1948 portant création au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme de comités techniques paritaires et notamment d'un comité technique ministériel, modifié par arrêté du 27 décembre 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le comité technique ministériel créé auprès du ministre des travaux publics et des transports est de nouveau composé de vingt-quatre membres, soit:

Douze représentants de l'administration;

Douze représentants du personnel.

Art. 2. — Le comité technique ministériel est compétent pour les questions dont il est saisi par le ministre, intéressant à la fois l'ensemble des services (travaux publics et tourisme, aviation civile et commerciale, marine marchande).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1959.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation:

Le conseiller d'Etat chargé de mission auprès du ministre,

JEAN CAHEN-SALVADOR.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE ESCOUBE.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 9 novembre 1959, la démission de M. Christophe de Lamotte Guéry (René), ingénieur des travaux de la navigation aérienne (branche Exploitation et circulation aérienne), est acceptée à compter du 1er janvier 1960.

Par arrêté en date du 9 novembre 1959, sont nommés ingénieurs adjoints des travaux météorologiques de 4e classe et titularisés dans le grade correspondant à compter du 1er octobre 1959:

MM. Gland (Hervé), Pichard (Claude), Grigner (Roger), Triplet (Jean-Pierre), Garnier (Gilbert), Laffly (Robert), Falcou (Antoine), Naillon (André), Borrossi (Pierre), Micoud (Gilbert), Fournel (Alain), Alcardo (Claude).

Les bonifications d'ancienneté pour services militaires, utilisables pour l'avancement, dans le corps des ingénieurs des travaux météorologiques, des fonctionnaires dont les noms suivent sont fixées ainsi qu'il suit:

M. Grigner (Roger), 1 an 6 mois 2 jours.
M. Garnier (Gilbert), 11 mois 20 jours.
M. Naillon (André), 1 an 7 mois 29 jours.

Ecole nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 17 novembre 1959, ont été nommés, à la suite du concours ouvert en 1959, élèves ingénieurs de 1re année à l'école nationale des ponts et chaussées:

1° Les candidats français dont les noms suivent:

MM. Fauchet (Jean).
Delauney (Philippe).
Londez (Michel).
Olivari (Gilbert).
Duverger (Pierre).
Deschamps (Jean-Dominique).
Biliot (Alain).
Simon (André).
MM. Nogret (Yvan).
Conan (Michel).
Caussin (Jean).
de Dietrich (Bertrand).
Spire (Gérard).
Conjard (Jean-Pierre).
Leconte (Philippe).
Bach (Claude).
Medici (Claude).

MM. Ovaert (Francis).
Delassus (Philippe).
Crouzet (Jacques).
Valentin (Philippe).
Mlle Clugnet (Marie-France).
MM. Keramane Abd-el-Nour.
Bernaix (Jean).
Debaille (Hubert).
Léost (Yvon).
Ranoux (Michel).
Voyer (Pierre).
Vimeux (Alain).
MM. Lauzanne (Jean-Louis).
Djian (Jean-Pierre).
Naar (Maurice).
Bos (Michel).
Soulas (Jean).
Brossier (Jean-Marie).
Mazas (Bruno).
Gauter (Jean).
Vittecoq (Jean-Michel).
Reiller (Pierre).
Paul (Patrick).

2° Les candidats étrangers dont les noms suivent:

MM. Pham The Lai.
Toth Xy.
Souissi M'Hamed.
Majoul Tahar.
Belaïd Salah.
Botbol (Robert).
MM. Tiev Chin Leng.
Pham Phu Hien.
Valassopoulos (Paul).
Le Vu Hung.
Huynh Tuong Ly.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 17 novembre 1959, M. Lavagne (Paul), ingénieur des travaux publics de l'Etat de classe exceptionnelle, à Valence, a été chargé à compter du 1er novembre 1959, à la même résidence, en remplacement de M. Thibaud, appelé à un autre poste, de l'arrondissement centre du service ordinaire des ponts et chaussées de la Drôme.

Il fera fonction d'ingénieur des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 19 novembre 1959, les ingénieurs de 2e classe des ponts et chaussées dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour la 1re classe, ont été nommés à la 1re classe de leur grade:

(Pour compter du 1er janvier 1959.)

MM. Devouge (Robert), Briquet (Henri), Benquet (Robert), Ansart (René), Suder (Charles), Parteau (Jean).

(Pour compter du 1er mars 1959.)

MM. Rousselin (Michel), Bœuf (Robert), Odier (Lionel), Brisson (Claude), Garabiol (Robert), Pfaff (André), Roy (René).

Par arrêté en date du 19 novembre 1959, les ingénieurs de 2e classe des ponts et chaussées dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour la 1re classe, ont été nommés à la 1re classe de leur grade:

(Pour compter du 1er mai 1959.)

MM. Aigrot, Bouvy, Genthon, Tessonneau, Colas.

(Pour compter du 1er juillet 1959.)

MM. Halbronn, Dreyfus (J.), Fouquet, Lefebvre, Flajollet, Chevrier, Dreyfuss (G.), Ginocchio, Leclercq, Laurent (J.), de Marin de Montmarin, Pasquet, Balazard, Le Ky Huong, Marie (P.).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 16 novembre 1959 autorisant l'Œuvre générale de Craponne, propriétaire du canal de Craponne, à percevoir des surtaxes temporaires pour les arrosages du domaine de Richebois, commune de Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 130 à 133 du code rural;

Vu la demande de l'Œuvre générale de Craponne en date du 30 décembre 1948;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef du génie rural de la circonscription de Marseille en date du 23 janvier 1958;

Vu l'avis de la commission de vérification des comptes des grandes entreprises d'hydraulique agricole en date du 17 novembre 1958,

Décrète:

Art. 1er. — L'Œuvre générale de Craponne, propriétaire du canal de Craponne, est autorisée à percevoir du ou des propriétaires du domaine de Richebois, commune de Salon-de-Provence, en sus de la redevance contractuelle déposée par l'acte du 1er mai 1900, passé par-devant Me Raphaël, notaire à Salon-de-Provence, soit 15 F le litre/seconde d'eau, une surtaxe calculée comme il est dit ci-après.

Art. 2. — Cette surtaxe est égale à la différence entre la valeur des cotisations imposées aux usagers de l'Œuvre générale de Craponne, bénéficiant « d'arrosages à service total pour concession de longue durée », et la taxe contractuelle susvisée de 15 F par litre/seconde.

Art. 3. — La perte subie par l'Œuvre générale de Craponne depuis le 1er janvier 1949 jusqu'à l'entrée en vigueur du présent décret, par suite de l'insuffisance de la contribution du domaine de Richebois aux dépenses communes, sera couverte par une surtaxe spéciale dont le montant et la durée d'application seront fixés par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

Affectation provisoire à l'institut national de la recherche agronomique d'immeubles dépendant du domaine du haras national du Pin-au-Haras (Orne).

Par arrêté du 20 novembre 1959, sont affectées à titre provisoire à l'institut national de la recherche agronomique, en vue de leur utilisation pour des travaux de recherche sur la production du lait et de la viande, les parcelles de terre bâties et non bâties ci-dessous désignées, d'une contenance totale de 50 ha 48 a 40 ca, dépendant du domaine du haras national du Pin-au-Haras (Orne):

Borculo:

La Bigottière, 13 ha 91 a 50 ca.
L'Hermite (5e lot), 11 ha 13 a.
Le Pré de l'Isle, 8 ha 19 a 60 ca.

Le Vieux Pin:

Le Pré aux Chevaux (1er lot), 2 ha 37 a 90 ca.
Le Pré aux Chevaux (2e lot), 3 ha 50 a 30 ca.
La Côte de Chauffour au Loup, 6 ha 54 a 90 ca.

Le Vieux Bourg:

Section G, parcelles 141, 142 et 145 (comportant une maison d'habitation, deux granges et des écuries), 1 ha 36 a 20 ca.

Le Gazobiel:

Section C, parcelle 95 (partie), 20 a.

Borculo:

Section E, parcelles 29 et 30 (comportant une maison d'habitation et des écuries), 25 a.

L'affectation donnera lieu au versement par l'institut national de la recherche agronomique au budget général d'une indemnité annuelle de 1.089.000 F, dont le montant pourra être revisé, à l'expiration de chaque année, par les soins du service des domaines.

Modalités de recrutement en qualité d'élève ingénieur des travaux des eaux et forêts.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 50-1612 du 30 décembre 1950 portant statut particulier des corps techniques de l'administration des eaux et forêts, modifié par le décret n° 59-1206 du 19 octobre 1959;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 1952 fixant les modalités du recrutement en qualité d'élève ingénieur des travaux des eaux et forêts;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 1955, modifiant l'article 30 (§ IV) de l'arrêté ministériel du 25 avril 1952,

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 30 de l'arrêté ministériel du 25 avril 1952, modifié par l'arrêté ministériel du 2 novembre 1959, est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes:

Art. 30. — Le programme des matières des épreuves des concours est fixé ainsi qu'il suit:

CONNAISSANCES GENERALES

I. — FRANÇAIS

La composition française consistera dans une rédaction sur un sujet d'ordre général ne comportant pas obligatoirement la connaissance d'œuvres littéraires déterminées.

Elle sera appréciée à la fois sur le fond, le style et l'orthographe.

II. — Mathématiques

A. — *Arithmétique.*

Les notions élémentaires sur les nombres entiers et décimaux, sur les fractions et sur les nombres complexes seront supposées connues et pourront être utilisées à l'occasion des problèmes et exercices. Il ne sera jamais posé de question de cours, ni à l'écrit, ni à l'oral, sur ces questions.

Pratique de l'extraction de la racine carrée (sans théorie). Rapports-proportions.

Divisibilité par 2, 5, 4, 25, 8, 125, 9, 3 et 11.

Diviseurs communs à deux ou plusieurs nombres. Plus grand commun diviseur. Nombres premiers entre eux.

Multiples communs à deux où plusieurs nombres. Plus petit commun multiple.

Nombres premiers.

Application de ces notions aux fractions; fractions irréductibles.

B. — *Algèbre.*

Nombres positifs et négatifs. Opérations élémentaires sur ces nombres. Puissances entières et positives, exposant nul et exposants négatifs. Racines carrées et cubiques.

Monômes et polynômes; addition, soustraction, multiplication. Division des monômes.

Calcul algébrique. Identités remarquables. Fractions rationnelles. Vecteurs. Mesure algébrique d'un vecteur sur un axe. Relation de Chasles. Repérage d'un point sur un axe.

Repérage d'un point dans un plan par des coordonnées rectangulaires. Fonction d'une variable, accroissements, fonction croissante ou décroissante dans un intervalle.

Equations du 1er degré à un, deux ou plusieurs inconnues. Problèmes.

Variation de l'expression $ax+b$; représentation graphique. Mouvement uniforme.

Equations et inéquations du second degré à une inconnue. Existence et calcul des racines. Somme et produit des racines, signes des racines. Recherche de deux nombres ayant pour somme et pour produit deux nombres donnés. Etude du signe du trinôme du second degré. Application à la résolution de l'inéquation du second degré et à la détermination de la position d'un nombre par rapport aux racines d'une équation du second degré. Problèmes du second degré; discussion des résultats.

Variation du trinôme du second degré, représentation graphique.

Variation de la fonction homographique, représentation graphique.

Définition et signification géométrique de la dérivée d'une fonction pour une valeur donnée de la variable. Calcul de la dérivée à partir de la définition sur des exemples simples. Application à la détermination de tangentes aux courbes représentatives des fonctions

$$y = ax^2 + bx + c \quad \text{et} \quad y = \frac{ax+b}{a'x+b'}.$$

C. — *Trigonométrie.*

Fonctions circulaires (sinus, cosinus, tangente, cotangente). Périodicité. Relation entre les fonctions circulaires d'un même arc. Fonctions circulaires correspondant à des arcs opposés, des arcs supplémentaires, des arcs complémentaires. Valeurs des fonctions circulaires pour quelques arcs remarquables.

Equations: $\sin x = \sin a$; $\cos x = \cos a$; $\operatorname{tg} x = \operatorname{tg} a$.

Somme géométrique de vecteurs et sa projection sur un axe. Application aux formules d'addition de 2 arcs.

Expression de $\sin a$, $\cos a$, $\operatorname{tg} a$ en fonction de $\operatorname{tg} \frac{a}{2}$. Problèmes simples conduisant à une équation où l'inconnue est une ligne trigonométrique.

Relation entre les côtés et les angles d'un triangle rectangle.

Relation entre les côtés et les angles d'un triangle quelconque

$$(a^2 = b^2 + c^2 - 2\,bc \cos A;\ \frac{a}{\sin A} = \frac{b}{\sin B} = \frac{c}{\sin C} = 2\,R).$$

Expression $S = \frac{1}{2}\,bc \sin A$ de l'aire d'un triangle.

D. — *Géométrie.*

Définitions. Grandeurs fondamentales de la géométrie.

Propriétés des angles formés par deux droites d'un plan. Bissectrice. Droites perpendiculaires.

Les triangles. Le triangle isocèle. Point équidistant de deux points donnés.

Le triangle rectangle.

Relations d'inégalité.

Les parallèles.

Somme des angles d'un triangle, d'un polygone convexe.

Le parallélogramme; rectangle; losange; carré.

Problèmes de construction; lieux géométriques.

Cercle, corde, arc, sécante, tangente.

Position relative de deux cercles.

Mesure des angles.

Problèmes sur la droite et le cercle.

Propriété de l'angle inscrit.

Constructions relatives aux tangentes.

Notions très élémentaires sur les symétries et les translations.

Rapport de deux longueurs. Théorème de Thalès.

Triangles semblables.

Puissance d'un point par rapport à un cercle. Relations métriques dans le triangle rectangle. Somme et différence des carrés des distances d'un point à deux points fixes. Application aux lieux géométriques correspondants.

Les polygones réguliers. Longueur de la circonférence. Radian.

Mesure des aires: carré, rectangle, parallélogramme, triangle; polygone quelconque, cercle, secteur (formules sans démonstration).

Formules des volumes d'un prisme, d'une pyramide, d'un tronc de pyramide à bases parallèles (sans aucune démonstration).

Formules donnant les aires latérales du cylindre, du cône et du tronc de cône de révolution, les volumes du cylindre, du cône et du tronc de cône à bases parallèles (sans aucune démonstration).

Formules donnant l'aire d'une zone, d'une sphère, le volume d'une sphère (sans démonstration).

III. — Physique

Mécanique physique.

A. — Statique des solides:

Notion expérimentale sur le poids d'un corps. Verticale. Centre de gravité.

Variation du poids d'un corps avec le lieu et invariance de la masse.

Définition de la masse volumique d'un solide ou d'un liquide (sans mesures).

Notion expérimentale de force. Forces concourantes, parallèles, appliquées à un corps solide. Règles de composition.

Résultante.

Equilibre d'un corps solide reposant sur un plan horizontal ou mobile autour d'un axe. Moment d'une force par rapport à un axe. Couple.

Travail d'une force constante en grandeur et direction, unités.

Puissance, unités.

Poulie fixe, plan incliné, treuil, leviers.

B. — Statique des fluides:

Force exercée par un fluide en équilibre sur une portion de paroi.

Pression en un point de la paroi.

Pression en un point du fluide. Unités.

Variation de la pression avec la profondeur.

Principe d'Archimède. Application.

Pression atmosphérique, sa mesure. Expérience de Torricelli.

Principe du baromètre à mercure et du baromètre métallique.

Principe du manomètre. Loi de Mariotte.

Définition de la masse volumique d'un gaz. Densité par rapport à l'air (définition sans mesures).

Chaleur.

Notions sur la dilatation.

Dilatation des solides: définition du coefficient linéaire et du coefficient cubique.

Dilatation des liquides.

Dilatation des gaz à pression constante et variation de pression à volume constant.

Relations $\frac{pv}{1+\alpha t}$ = constante et $\frac{pv}{T}$ = constante.

Notion de quantité de chaleur: unités, principe de la méthode des mélanges.

Chaleur spécifique des solides et des liquides (définition sans mesures).

Changement d'état d'un corps pur.

Fusion, définition de la chaleur de fusion.

Vaporisation, définition de la chaleur de vaporisation.

Exemples de transformation de la chaleur en travail et du travail en chaleur.

Valeur numérique de l'équivalent mécanique de l'unité de quantité de chaleur (sans mesure).

Optique.

Lois de la réflexion, miroirs plans, concaves, convexes.

Lois de la réfraction, réfraction limite, réflexion totale.

Dioptre plan. — Lame à faces parallèles.

Lentilles sphériques minces, marche des rayons, images, formules.

Notions très élémentaires sur l'œil réduit. — Accomodation.
Loupe, puissance, grossissement.
Principe du microscope, puissance, grossissement.
Principe de la lunette astronomique, grossissement.

Electricité et magnétisme.

Electrolyse, quantité d'électricité, intensité du courant, coulomb, ampère, lois de Faraday.
Chaleur dégagée dans un conducteur par le passage du courant, loi de Joule.
Résistance, ohm.
Résistance d'un conducteur cylindrique homogène.
Générateur, force électromotrice, volt. Récepteur, force contre-électromotrice.
Différence de potentiel entre deux points d'un circuit. Lois d'Ohm.
Résistances en dérivation; shunt, emploi des voltmètres.
Aimant défini par ses effets; masses magnétiques. Loi de Coulomb.
Vecteur induction magnétique: relation $\vec{f} = m\vec{B}$. Champ d'induction uniforme. Action d'un champ d'induction uniforme sur un aimant; moment magnétique.
Champ magnétique terrestre; définition de la déclinaison et de l'inclinaison (sans mesures).
Champ magnétique créé par un courant; solénoïde, expression approchée de l'induction à l'intérieur.
Action d'une induction uniforme sur un courant; loi de Laplace.
Galvanomètre à cadre mobile.
Induction électromagnétique, self-induction; unités de self-induction, henry.

IV. — Chimie

Chimie générale.

Analyse. Synthèse. Mélanges et combinaisons.
Théorie atomique: symboles, formules, équations chimiques. Lois générales de la chimie (Proust, Dalton, Lavoisier).

Chimie minérale.

Oxygène. Hydrogène. Air. Eau naturelle.
Chlore. Acide chlorhydrique.
Soufre, acide sulfurique.
Azote, ammoniac, acide azotique.
Soude. Chaux.
Carbone, gaz carbonique.

V. — Sciences naturelles

Botanique.

Toute plante est formée de cellules. — Etude sommaire de la cellule et des tissus végétaux.
Appareil végétatif des plantes supérieures. — La tige: caractères extérieurs, structure primaire. La feuille: caractères extérieurs, structure primaire. La racine: caractères extérieurs, structure primaire.
Croissance en longueur et en diamètre de la tige et de la racine.
Nutrition des plantes. — Aliments tirés du sol. Absorption. Ascension de la sève brute.
Assimilation du carbone; chlorophylle; action de la lumière.
Transpiration.
Aperçu sur la nutrition azotée.
Circulation de la sève élaborée.
Respiration végétale.
Aperçu sur les réserves nutritives.
Reproduction des plantes. — La fleur: forme, structure et rôle des diverses parties.
Fécondation: notions sur le phénomène interne de la fécondation et la formation du fruit et de la graine.
Fruits: divers types; graines: divers types.
Germination. — Développement de la plantule.

Anatomie et physiologie animale
(spécialement appliquées à l'homme).

Structure du corps de l'homme et des animaux. — cellules. Tissus.
Fonctions de nutrition. — Digestion. Les aliments.
Appareil digestif: bouche, dentition, estomac, intestins: glandes salivaires, pancréas, foie. Digestion des aliments: absorption.
Circulation: le sang, appareils circulatoire: cœur, vaisseaux, mécanismes de la circulation.
Respiration: appareil respiratoire. Mécanisme de la respiration.
Echanges gazeux.
Secrétions: glandes, structure, divers types. Les reins, l'urine. Le foie.
Fonctions de relation. — Système osseux. Os: structure, composition chimique, croissance. Squelette, diverses parties.
Système musculaire: muscles. Action des muscles. Locomotion.
Système nerveux: encéphale, moelle épinière. Nerfs sensitifs et nerfs moteurs. Réflexes. Notions sommaires sur le système sympathique et son rôle.

VI. — Topographie

Usage de l'équerre, de la boussole forestière, du compas, du rapporteur à graduation complémentaire.
Dessin au tire-ligne, rapport à une échelle déterminée du croquis coté d'un levé topographique d'une parcelle de terrain fait à l'aide de la boussole forestière.
Calcul des angles des alignements entre eux en fonction des orientements magnétiques de ces alignements.
Dessin à la plume des inscriptions, cotes des longueurs, cotes des angles.

L'épreuve prévue dans le groupe des examens oraux comporte:

Dans la matinée:

a) Une interrogation sur les instruments topographiques et les méthodes de levé utilisés;
b) Un levé d'un polygone fermé, tel qu'il est défini à l'article 44 ci-après et la remise d'un croquis coté.

Dans la soirée:

c) Le report d'un plan d'après le croquis coté levé dans la matinée et un calcul de surfaces.

VII. — Histoire

Histoire contemporaine (1789-1918). — La France en 1789. L'ancien régime. Les causes de la Révolution. La Révolution de 1789. Les Etats généraux et l'Assemblée constituante. La Législative. La guerre et la chute de la royauté. La Convention et le Directoire. Politique intérieure et extérieure. Le gouvernement de Napoléon. Consulat et Empire. L'armée. Les conquêtes et la transformation de l'Europe. Les résistances nationales. La chute de l'Empire. Le congrès de Vienne.
La Monarchie constitutionnelle en France. La Restauration et la Révolution de 1830. La Monarchie de Juillet et la Révolution de 1848. Les débuts de la transformation économique et sociale. La politique européenne de 1815 à 1848, La Sainte Alliance. Les crises orientales. Les révolutions de 1830: indépendance de la Belgique. Le réveil des nationalités. La conquête de l'Algérie. La crise de 1848. La seconde République en France. Notions sommaires sur les révolutions d'Italie, d'Autriche et d'Allemagne. Le Second Empire. Evolution intérieure. Progrès économiques. Caractères généraux de la politique étrangère de Napoléon III.
Les mouvements nationaux. L'unité italienne. L'unité allemande et la guerre de 1870. La question d'Orient jusqu'au congrès de Berlin. Les principaux états étrangers du XIXe siècle. L'Angleterre et l'Empire britannique. La Russie et l'expansion russe. L'Autriche-Hongrie. Les Etats-Unis. L'Extrême-Orient.
La France après la guerre de 1870. L'établissement de la IIIe République. Principaux aspects de son œuvre législative, économique et sociale. Le renouveau colonial.
L'essor de la civilisation scientifique et industrielle.
Le monde au début du XXe siècle; alliances et ententes. Les difficultés internationales. Grands traits de la guerre de 1914-1918. Les nouveaux aspects de l'Europe.

VIII. — Géographie

La France et la Communauté française.

1° La France continentale. — Géographie physique: situation de la France. Formation du sol. Formes du relief. Mers et côtes. Climats et végétation naturelle. Hydrographie.
Toute cette étude sera faite en fonction des données de la géographie générale, qui emprunteront ainsi à des exemples proches toute une valeur concrète d'explication.
Géographie régionale: les grandes régions naturelles. Etude sommaire.
Géographie humaine et économique: *a*) le peuplement de la France.
Formation de la nation française. Les cadres administratifs de l'activité des hommes. Situation démographique. Mouvements. Répartition. Modes de groupement. Principaux types d'habitant.
b) Les principales formes d'activités économiques: agriculture, industries, commerce, moyens de transport intérieurs et extérieurs (voies navigables, routes, voies ferrées, voies aériennes, marine marchande).
2° Les départements d'outre-mer, les départements d'Algérie, les départements du Sahara, les territoires d'outre-mer. — Caractères généraux.
Chaque groupe de départements ou de territoires sera étudié par grands aspects géographiques.
3° Les Etats de la Communauté. — Etude sommaire, physique, économique et humaine des différents pays de la Communauté.

CONNAISSANCES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

I. — Technique forestière

Sylviculture. — Définition. Buts. Climat. Sols.

Les essences forestières indigènes. — Les essences forestières exotiques courantes. Description sommaire et comportement. Essences d'ombre. Essences de lumière. Essences sociales. Essences disséminées.

Les peuplements. — Définition, origine, composition étages. consistance.

Les régimes et les modes de traitement. — Futaie régulière, futaie jardinée. Taillis simple, régulier et fureté. Taillis sous futaie. Conversion par voie naturelle et par substitution d'essences, buts et technique culturale.

Les aménagements. — Définition. But. Coupe, assiette, nature, exploitabilité, possibilité, précomptage, fonds de réserve. Révolution. Période. Rotation. Parcelle. Série. Affectation. Quartiers. Revisions des aménagements. Règlements d'exploitation. Etats d'assiette. Principales méthodes d'aménagement.

La protection de la forêt contre les végétaux, les animaux et les hommes. Maladies et attaques les plus importantes. Les incendies, mesures préventives et mesures de défense.

Amélioration, reconstitution, création de la forêt. — Assainissement. Dégagements de semis. Repeuplements artificiels. Boisements de terrains nus. Choix, récolte, conservation des graines. Semis directs. Pépinières. Plantations.

Dendrométrie. — Cubage des bois abattus, des bois de feu, des menus bois d'industrie. Cubage des bois sur pied, décroissance, volume total.

Tarifs.

Economie forestière. — Utilité de la forêt. Son rôle.

Les produits forestiers principaux et accessoires. Menus produits.

II. — Organisation administrative. — Législation forestière. — Service des chefs de district et agents techniques

Organisation territoriale de l'administration.

Le personnel. — Statut général. Statut particulier.

Hiérarchie. Recrutement. Avancement. Commission. Serment.

Installation. Plaque. Uniforme. Mutations. Congés. Défenses administratives. Incompatibilités légales. Discipline. Maisons forestières. Livret journalier. Livret d'ordres. Archives. Correspondance.

Relations avec les autres administrations.

Relations avec les exploitants forestiers.

Relations avec les usagers de la forêt.

Le régime forestier. — Définition. But. Soumission. Distraction.

Forêts domaniales. Délimitation. Bornage. Droits d'usage et concessions.

Forêts communales des établissements publics. Affouages.

Forêts particulières. Loi Audiffred. Défrichements. Garderie.

Recherche et constatation des délits. — Procès-verbal. Saisie. Séquestre.

Perquisitions. Transactions. Poursuites. Jugements, leur exécution.

Les adjudications. — Rôle des préposés. Cahier-affiche.

Les exploitations. — Martelage, griffage, modes opératoires.

Coupes vendues en bloc sur pied, à l'unité de produits.

Cahier des charges. Clauses générales et spéciales.

Coupes délivrées.

Dénombrements.

Récolements, délits.

Les exploitations en régie.

Les travaux, à l'entreprise et en régie. Cahier des charges.

Comptabilité des travaux

Assurances sociales. Accidents du travail.

Législation de la pêche. — Sociétés. Fédérations. Taxes. Gardes.

Droits de pêche. Location. Cahier des charges.

Classement des cours d'eau.

Lacs et étangs.

Arrêtés réglementaires permanents. Avis annuels.

Réserves de pêche.

Pollution. Empoisonnements.

Délits de pêche. Filets et engins. Temps prohibé. Poissons, dimensions.

Pêches exceptionnelles.

Repeuplement des cours d'eau.

Législation de la chasse. — Sociétés de chasse. Fédérations. Garde.

Permis de chasse.

Droit de chasse. Location. Cahier des charges.

Arrêtés réglementaires permanents. Avis annuels.

Ouverture. Clôture.

Gibier d'eau. Oiseaux de passage.

Délits de chasse. Temps prohibé, chasse de nuit. Engins et modes prohibés.

Transport de gibier.

Destruction des animaux nuisibles.

Louveterie. Battues administratives et municipales.

Le fonds forestier national. — Définition. But.

Textes réglementaires de base.

Subventions. Prêts. Contrats de travaux.

Propagande.

Art. 2. — Les articles 33, 35, 40, 41, 43, 44 et 48 de l'arrêté ministériel du 25 avril 1952 sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes:

Art. 33. — Les épreuves écrites des concours ne comportent que des épreuves de connaissances générales, qui sont les suivantes:

Une composition française sur un sujet d'instruction générale;

Une composition de mathématiques;

Une composition de physique et chimie;

Une composition de sciences naturelles.

Art. 35. — Les épreuves écrites subies uniquement par les candidats non diplômés sont réparties en quatre séances, savoir:

Premier jour. — Séance de l'après-midi: composition française (durée: 3 heures);

Deuxième jour. — Séance du matin: composition de mathématiques (durée 3 heures); séance de l'après-midi: composition de sciences naturelles (durée: 3 heures).

Troisième jour. — Séance du matin: composition de physique et chimie (durée: 3 heures).

Art. 40. — Les corrections terminées, il est dressé un état général portant les numéros d'ordre des compositions, avec l'indication des notes données à chacune d'elles et du produit de ces notes par les coefficients respectivement indiqués ci-après:

Composition française	8
Composition de mathématiques	7
Composition de sciences naturelles	5
Compositions de physique et chimie	5

Les numéros sont portés sur l'état récapitulatif dans l'ordre décroissant de la somme des produits ainsi obtenus par chaque candidat.

Art. 41. — Tout candidat qui aura obtenu:

Soit une moyenne générale inférieure à 10/20 pour l'ensemble des épreuves écrites;

Soit une note inférieure à 8/20 pour la composition de mathématiques;

Soit une note inférieure à 6/20 pour l'une quelconque des autres matières,

sera exclu de la liste de classement à la suite des épreuves écrites.

Tout candidat convaincu de fraude sera également exclu du concours.

Art. 43. — Les épreuves orales des concours comportent:

a) Epreuves de connaissances générales (subies uniquement par les candidats non diplômés):

Une interrogation de mathématiques;

Une interrogation de physique et chimie;

Une interrogation de sciences naturelles;

Une interrogation d'histoire et de géographie.

b) Epreuves de connaissances techniques et professionnelles (subies par tous les candidats):

Une épreuve pratique de topographie;

Une conversation avec le jury sur la technique forestière;

Une conversation avec le jury sur l'organisation administrative, la législation forestière, le service des chefs de district et agents techniques.

Pour la conversation avec le jury sur l'organisation administrative, la législation forestière et le service des chefs de district et agents techniques, les candidats pourront disposer de documents de législation qui leur seront remis par le jury (code forestier, cahier des charges, etc.).

Art. 44. — Les épreuves orales ont lieu à Paris (sauf décision contraire du directeur général des eaux et forêts) et à une date fixée par le directeur général des eaux et forêts.

Le conservateur à Paris ou son délégué prend toutes dispositions utiles pour l'organisation matérielle des épreuves subies sur le terrain, et notamment pour désigner les emplacements où les épreuves de topographie devront avoir lieu.

Chacun des emplacements ainsi désignés (en principe un par candidat) doit être choisi de telle sorte que le levé à faire porte sur un polygone fermé de 6 à 8 sommets dont l'un au moins forme un angle rentrant et limitant une surface d'au moins 4 à 5 ha.

Si le nombre des candidats est important, les polygones peuvent avoir entre eux un ou plusieurs côtés communs sous réserve d'une surveillance renforcée afin d'éviter tout désordre et toute fraude.

Les instruments à utiliser et le personnel nécessaire à leur mise en œuvre sont mis à la disposition des candidats.

Dès que les opérations sur le terrain sont terminées, les membres du jury doivent réunir tous les croquis, notes, etc., établis sur le terrain par les candidats et y apposer leur visa.

Ces documents (croquis, notes, etc.) seront remis à leurs auteurs lors de la séance de « report de plan ».

Art. 48. — Immédiatement après la clôture des épreuves orales, la commission dresse un état général récapitulatif du résultat des épreuves (d'une part les candidats diplômés et de l'autre les candidats non diplômés) en affectant chacune d'elles des coefficients ci-après:

a) Connaissances générales:

Interrogation de mathématiques	4
Interrogation de physique et chimie	4
Interrogation de sciences naturelles	5
Interrogation d'histoire et géographie	2

b) Connaissances techniques et professionnelles:

Epreuve pratique de topographie	6
Conversation avec le jury sur la technique forestière	7
Conversation avec le jury sur l'organisation administrative, la législation forestière, le service des chefs de district et agents techniques	7

Elle y joint un procès-verbal rendant compte des incidents qui ont pu se produire et faisant connaître notamment si tous les candidats admissibles se sont présentés aux épreuves orales.

Art. 3. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter des concours à ouvrir en 1960.

Fait à Paris, le 17 novembre 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN ROUGÉ.

Comité national interprofessionnel de la pomme de terre.

Par arrêté du 9 novembre 1959, M. Pierre Majan a été nommé membre titulaire du comité national interprofessionnel de la pomme de terre, en remplacement de M. Emile Moutonnet, décédé.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1959: page 10791, 2e colonne, 17e ligne, au lieu de: « M. Halimi (Paul), administrateur civil de 2e classe, 4e échelon », lire: « M. Halimi (Paul), assistant administrateur, 3e échelon »; 24e ligne, après Mme Cohen (Julie), adjoint administratif, ajouter: « 4e échelon ».

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 16 novembre 1959, Mme Cordoba, née Aznar (Reine), est nommée sténodactylographe de l'administration des eaux et forêts, à défaut de candidats au titre des emplois réservés, à titre temporaire dans les conditions précisées par l'article L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, et affectée en cette qualité à Bordeaux (Gironde), bureaux de la conservation des eaux et forêts, poste vacant.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 16 novembre 1959, M. Gaultier (Jacques), secrétaire administratif de 2e classe à l'office national interprofessionnel des céréales, est nommé et titularisé secrétaire administratif de 1re classe à l'établissement à compter du 1er novembre 1959.

MINISTERE DU TRAVAIL

Approbation des tarifs d'honoraires médicaux applicables dans le département de la Haute-Garonne.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article 259;

Vu le décret n° 59-1008 du 26 août 1959 modifiant provisoirement le régime de fixation des honoraires de praticiens, et notamment, l'article 1er qui confie au ministre du travail, jusqu'au 1er janvier 1960, les pouvoirs impartis à la commission nationale des tarifs,

Arrête:

Art. 1er. — Sont approuvés les tarifs d'honoraires ci-après inclus dans un avenant en date du 18 novembre 1959, à la convention du 6 avril 1950 passée entre la caisse régionale de sécurité sociale de Toulouse et le syndicat départemental des médecins de la Haute-Garonne:

	Agglomération toulousaine.	Reste du département.
	—	—
Consultation	600	600
Visite	800	800+I.I.
Visite du dimanche	1.500	1.300
Visite de nuit	2.000	1.800
P. C.	360	360
K.	360	360
Accouchement simple	14.000	14.000
Accouchement gémellaire	17.000	17.000
Forfait n° 3	25 p. 100 des forfaits 1 et 2	
Indemnité kilométrique	50	45

Les tarifs prévus pour l'agglomération toulousaine s'appliquent aux communes suivantes:

Aucamville, Balma, Blagnac, Colomiers, Cugnaux, Fenouillet, Lacourtensourt, Portet-sur-Garonne, Ramonville-Saint-Agne.

Art. 2. — Les tarifs visés à l'article 1er sont applicables à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'à l'expiration de la période transitoire fixée par le décret n° 59-1008 du 26 août 1959 susvisé.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 1959.

PAUL BACON.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 23 novembre 1959 autorisant le directeur général de l'administration de l'assistance publique à Paris à accepter un legs.

Par décret en date du 23 novembre 1959, le directeur général de l'administration générale de l'assistance publique à Paris est autorisé à accepter le legs universel à elle fait par Mme veuve Bousquet, née Paviot.

Conseil supérieur des infirmiers et infirmières.

Par arrêté du 20 novembre 1959, sont désignés pour faire partie du conseil supérieur des infirmiers et infirmières:

Parmi les membres de droit:

M. le docteur Hazemann, inspecteur général au ministère de la santé publique et de la population.

M. le docteur Polge, inspecteur divisionnaire de la santé à Nancy.

M. Dresse, inspecteur divisionnaire de la population et de l'aide sociale à Paris.

M. Portal, receveur particulier des finances, représentant le ministre des finances et des affaires économiques.

Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail, ou son représentant.

Le directeur général de l'action sociale à la délégation générale du Gouvernement en Algérie, ou son représentant.

En qualité de représentant d'organismes intéressés à l'exercice de la profession.

M. Simonnet, directeur des hôpitaux de Soissons (Aisne) (fédération hospitalière de France).

M. Pilot, administrateur des hôpitaux de Flers (Orne) (fédération hospitalière de France).

M. le docteur Jean-François Buvat (fédération intersyndicale des maisons de santé privées).

M. Robert Prigent, ancien ministre, directeur général de l'union interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales.

M. l'ambassadeur André-François Poncet, président de la Croix-Rouge française.

M. le professeur agrégé Lucien Léger (ordre national des médecins).

M. le professeur E. Marquis (confédération des syndicaux médicaux français).

En qualité de représentants de groupements professionnels :

M. Herbillon, secrétaire fédéral de la fédération des personnels des services publics et des services de santé force ouvrière.

Mme Duchatellier, secrétaire fédérale de la fédération générale des personnels actifs et retraités des services publics et des services de santé.

Mlle Breche, présidente de la fédération des syndicats chrétiens des infirmiers et infirmières diplômés d'Etat ou autorisés.

M. Julien Quet, secrétaire général de la fédération autonome des personnels des services de santé et des services sociaux.

Mlle Clamageran, présidente de l'association nationale des infirmières françaises diplômées d'Etat.

Mlle Callou, présidente générale de l'union catholique des services de santé et des services sociaux.

Mme Bonte, représentant l'union nationale des congrégations d'action hospitalière et sociale.

En raison de leur compétence :

M. le professeur agrégé Henri Pequignot, médecin des hôpitaux de Paris.

M. le docteur Thalheimer, chirurgien des hôpitaux de Paris.

M. le docteur Bianquis, inspecteur général honoraire au ministère de la santé publique et de la population.

M. le docteur Berlioz, conseiller technique à la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

M. Salle, directeur de l'hôpital d'Eaubonne.

Mlle de Cuverville, directrice de l'école d'infirmières et d'assistantes sociales du comité national de défense contre la tuberculose.

Mlle Graulou, surveillante générale du centre hospitalier de Caen.

Commission nationale d'appel d'optique-lunetterie.

Par arrêté du 5 novembre 1959, M. Jacques Dorléans, opticien-lunetier est nommé membre de la commission nationale d'appel en remplacement de M. Menetrat, opticien-lunetier.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 7 novembre 1959, M. Dufaux (Gérard), inspecteur stagiaire de la population et de l'aide sociale, est placé dans la position « sous les drapeaux » à compter du 16 novembre 1959.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Constitution et fixation des modalités de fonctionnement de la commission chargée, en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 58-1453 du 31 décembre 1958, de proposer l'indemnisation des dommages de guerre causés aux collections, dépôts et fonds des musées, archives et bibliothèques appartenant à des collectivités publiques ou à des établissements publics non industriels ni commerciaux.

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la construction,

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, modifiée, et notamment ses articles 9, 16, ainsi que son article 30 complété par l'article 2 de l'ordonnance n° 58-1453 du 31 décembre 1958,

Arrêtent :

Art. 1er. — La commission instituée par l'article 2 de l'ordonnance n° 58-1453 du 31 décembre 1958 pour formuler des propositions en vue de la détermination des indemnités de reconstitution des collections, dépôts et fonds des musées, archives et bibliothèques appartenant à des collectivités publiques ou à des établissements publics non industriels ni commerciaux sinistrés par faits de guerre est composée comme suit :

M. Hourticq, conseiller d'Etat, président.
M. Ergmann, conseiller référendaire à la cour des comptes.
Le directeur du budget ou son représentant.
Le directeur des dommages de guerre ou son représentant.
Un inspecteur général de la construction.
Le chef du service des évaluations ou son représentant.
Le directeur des archives de France ou son représentant.
Le directeur de l'école nationale des chartes ou son représentant.
Le directeur des musées de France ou son représentant.
Le directeur du Muséum national d'histoire naturelle ou son représentant.
Le directeur des bibliothèques ou son représentant.

Le président peut en outre appeler au sein de la commission, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît nécessaire ; il désigne un ou plusieurs rapporteurs qui peuvent être choisis parmi les membres de la commission.

Art. 2. — Le secrétariat de la commission est assuré par la direction des dommages de guerre.

Art. 3. — Le directeur des dommages de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1959.

Le ministre de la construction,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
CLAUDE LASRY.

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
GEORGES LOURET.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Sociétés d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté en date du 31 octobre 1959, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, sont approuvés, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, tels qu'ils sont annexés audit arrêté, les statuts de la société coopérative d'épargne, de prévoyance et d'habitations à loyer modéré Location-coopération, dont le siège est situé 7, place de la République, à Nevers (Nièvre).

Par arrêté en date du 6 novembre 1959, pris en application de l'article 182 du code de l'urbanisme et de l'habitation, la dissolution de la société coopérative d'habitations à loyer modéré de Claye-Souilly, ayant son siège à la mairie de Claye-Souilly (Seine-et-Marne), est prononcée.

L'union nationale des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré (service de gestion et de contentieux des organismes d'habitations à loyer modéré) est désignée en qualité de liquidateur de la société susvisée.

Par arrêté en date du 6 novembre 1959, pris en application de l'article 182 du code de l'urbanisme et de l'habitation, la dissolution de la société anonyme d'habitations à loyer modéré et des jardins ouvriers de la vallée de Darnétal et de sa banlieue, ayant son siège à l'hôtel de ville de Darnétal (Seine-Maritime), est prononcée.

M. Chauvet, président de cet organisme, est désigné en qualité de liquidateur de la société susvisée.

Par arrêté en date du 6 novembre 1959, pris en application de l'article 182 du code de l'urbanisme et de l'habitation, la dissolution de la société anonyme des habitations économiques de Montivilliers, ayant son siège à la mairie de Montivilliers (Seine-Maritime), est prononcée.

M. Lemonnier, président de la société d'habitations à loyer modéré d'Yvetot, est désigné en qualité de liquidateur de la société susvisée.

Par arrêté en date du 6 novembre 1959, pris en application de l'article 182 du code de l'urbanisme et de l'habitation, la dissolution de la société anonyme d'habitations à loyer modéré L'Aiglonne, à Laigle (Orne), est prononcée.

M. Legroux (Lucien), comptable agréé, domicilié à Laigle, est désigné en qualité de liquidateur.

Par arrêté en date du 6 novembre 1959, pris en application de l'article 182 du code de l'urbanisme et de l'habitation, la dissolution de la société de crédit immobilier des deux cantons de Saint-Amand-les-Eaux, ayant son siège 3, rue Mathieu-Dumoulin, à Saint-Amand-les-Eaux (Nord), est prononcée.

M. Davaine (Jules), président de cet organisme, est nommé en qualité de liquidateur de la société susvisée.

Par arrêté en date du 6 novembre 1959, pris en application de l'article 182 du code de l'urbanisme et de l'habitation, la dissolution de la société d'habitations à loyer modéré (service de gestion et de contentieux) est désignée en qualité de liquidateur de la société susvisée.

Par arrêté en date du 6 novembre 1959, pris en application de l'article 182 du code de l'urbanisme et de l'habitation, la dissolution de la société coopérative d'habitations à loyer modéré La Prévoyante, ayant son siège à Moirans (Jura), est prononcée.

Me Prost, avoué à Lons-le-Saunier, est désigné en qualité de liquidateur de la société susvisée.

Par arrêté en date du 6 novembre 1959, pris en application de l'article 182 du code de l'urbanisme et de l'habitation, la dissolution de la société de crédit immobilier de Dinard, ayant son siège à la mairie de Dinard (Ille-et-Vilaine), est prononcée.

M. Nicol (Hilaire) est désigné en qualité de liquidateur de la société susvisée.

Par arrêté en date du 6 novembre 1959, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, sont approuvés, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré:

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 février 1951 par les actionnaires de la Société anonyme des cités ouvrières de Bolbec (Seine-Maritime) ayant décidé la dissolution anticipée de cet organisme;

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 1951 par les actionnaires de l'organisme susvisé ayant approuvé les comptes de liquidation. Ceux-ci ne laissent apparaître aucun excédent d'actif.

Par arrêté en date du 6 novembre 1959, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, est approuvé, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 24 avril 1959 par les actionnaires de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré d'Estaires (Nord) (siège social 73, rue de Cassel, à Estaires) ayant prononcé la dissolution anticipée de cet organisme et approuvé les comptes de liquidation.

Le passif et l'actif de la société susvisée ont été dévolus à la Société anonyme d'habitations à loyer modéré de reconstruction et de construction du canton d'Armentières, 1, rue de Strasbourg, à Armentières.

Par arrêté en date du 6 novembre 1959, est approuvé, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 9 juin 1959 par les actionnaires de la société coopérative d'habitations à loyer modéré « Le Bien-Etre armentiérois », à Armentières (Nord), 16, rue César-Franck, dissoute en application de l'article 182 du code de l'urbanisme et de l'habitation par l'arrêté du 16 septembre 1958. Cette réunion a eu pour objet d'approuver les comptes de liquidation de la société susvisée. Ceux-ci ne laissent apparaître aucun excédent d'actif.

Par arrêté en date du 6 novembre 1959, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, est prononcé le retrait de l'agrément conféré au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré par l'arrêté du 8 juillet 1928 aux statuts de la Société anonyme saint-quentinoise de bains-douches, ayant son siège à Saint-Quentin (Aisne), 20, place de l'Hôtel-de-Ville.

La société susvisée est tenue de supprimer de sa dénomination et de tous documents diffusés par ses soins les références aux termes d'« habitations à loyer modéré ». En aucun cas elle ne devra faire usage de cette mention sous peine de s'exposer aux pénalités prévues par l'article 188 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

Elle communiquera, dans un délai de six mois, au ministre de la construction un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires ayant apporté aux statuts les modifications nécessaires, ainsi qu'un extrait des publications légales prévues par l'article 59 de la loi du 24 juillet 1867.

Par arrêté en date du 6 novembre 1959, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, sont approuvés au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré:

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 septembre 1957 par les actionnaires de la Société anonyme d'habitations à loyer modéré des cantons de Douai (Nord) (siège social à Sin-le-Noble, 121, rue Jules-Guesde) ayant décidé la dissolution anticipée de cet organisme;

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 juin 1959, au cours de laquelle ont été approuvés les comptes de liquidation qui ne laissent apparaître aucun excédent d'actif.

Dissolution d'une association syndicale de reconstruction.

Par arrêté en date du 9 novembre 1959, l'association syndicale de reconstruction de Dortan (Ain) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Brissot en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Dortan.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 16 novembre 1959, la démission de M. Gillot (Lucien), agent principal de la reconstruction titulaire, 10e échelon, placé en congé de disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1er janvier 1958, est acceptée à compter du 31 décembre 1959.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Remise de débet.

Par arrêté du 19 novembre 1959, sous réserve du paiement d'une somme de 200.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Bonan (Pierre-Marie), domicilié au Val-d'Ize (Ille-et-Vilaine), de la somme restant due sur celle dont l'intéressé est redevable, en capital et intérêts, pour avoir indûment perçu l'allocation aux grands invalides de 1951 à 1954.

Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 9 novembre 1959, Mme Mazzia (Lucienne), secrétaire administratif de la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de Toulouse, est intégrée en qualité de secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon, des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 1er novembre 1959.

Par arrêté du 9 novembre 1959, M. Auger (Guy), secrétaire administratif de la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de Bordeaux, est intégré en qualité de secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon, des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 1er avril 1959.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Ordre du jour du vendredi 27 novembre 1959.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Questions orales sans débat:

Question n° 2090. — M. de Gracia expose à M. le ministre des anciens combattants que le législateur a, plusieurs fois, reculé les délais légaux pour les dépôts de demandes d'attribution des titres de: combattant volontaire de la Résistance, déporté et interné de la Résistance, déporté et interné politique, réfractaire, personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi, patriote proscrit et contraint à résidence forcée en pays ennemi. Des dispositions semblables ont été prises pour les demandes de pécule alloué aux anciens prisonniers de la guerre 1939-1945 ou à leurs ayants cause au titre de l'article L. 334 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Sans méconnaître la nécessité de fixer une limite à ces démarches, il attire son attention sur la situation de beaucoup d'intéressés qui n'ont pas la possibilité de se tenir au courant des dispositions légales les concernant. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de reculer une dernière fois les délais de forclusion et de mettre ce temps à profit pour mettre en œuvre un système propre à informer les catégories intéressées des droits qui leur sont offerts dans les domaines susvisés.

Question n° 2841. — M. Cassagne expose à M. le ministre du travail que la législation actuelle laisse en dehors de la sécurité sociale une partie très importante de la population française, soit d'après le dernier recensement 3.950.000 agriculteurs non salariés, dont plus de 2 millions de personnes classées « aides familiaux », 85.000 industriels utilisant plus de 5 salariés, 740.000 artisans, 180.000 commerçants utilisant plus de 2 salariés, 1.275.000 commerçants employant moins de 3 salariés, 125.000 personnes appartenant aux professions libérales, 28.000 infirmières, assistantes sociales, 17.000 artistes et environ 200.000 personnes de classifications diverses; qu'ainsi en tout, près de 6 millions de Français sont en dehors du champ d'application de la sécurité sociale. Il lui demande où en sont les études sur la généralisation de la sécurité sociale et si dans ces études est prévue l'extension aux exploitations agricoles de manière que tous les Français sans distinction puissent bénéficier des mêmes avantages.

Question n° 1369. — M. Billoux expose à M. le Premier ministre que des déclarations de plusieurs membres du Gouvernement ont fait état de la nécessité de développer en France la recherche scientifique et de donner aux chercheurs des conditions de travail matériel satisfaisantes. Il lui demande: 1° si des projets de réorganisation de la recherche scientifique sont actuellement en cours d'élaboration. Dans l'affirmative, quelles en sont les lignes directrices; 2° si le nombre total des chercheurs scientifiques du centre national de

la recherche scientifique a été accru au cours du premier semestre de l'année 1959 et dans l'affirmative de combien de chercheurs. Quelles sont les prévisions pour l'année entière; 3° quelles dispositions compte prendre le Gouvernement afin: a) de remédier à la diminution de rémunération que subissent pour le premier semestre 1959 les catégories de chercheurs les plus expérimentés du fait de la réduction de 30.000 à 190 000 F suivant les catégories, des sommes versées au titre de la prime de recherche; b) d'éviter qu'une telle situation puisse se reproduire.

1. — A partir de seize heures, discussion et vote sur la motion de censure déposée par

MM. Raoul Bayou, Paul Béchard, Billères, Georges Bonnet, Pierre Bourgeois, Boutard, Brocas, Cassagne, Chandernagor, Clamens, Arthur Conte, Darchicourt, Darras, René Dejean, Mme Delabie, MM. Denvers, Derancy, Deschizeaux, Desouches, Duchâteau, Ducos, Diéras, Dumortier, Durroux, Guy Ebrard, Just Evrard, Maurice Faure, Forest, Félix Gaillard, Gauthier, Gernez, Hersant, Juskiewenski, Lacroix, Tony Larue, Francis Leenhardt, Max Lejeune, Longequeue, Mazurier, Mercier, Guy Mollet, Pierre Monnerville, Montalat, Eugène Montel, Muller, Padovani, Pavot, Pic, Poignant, Charles Privat, Privet, Regaudie, Sablé, Schaffner, René Schmitt, Jean Valentin, Francis Vals, Var, Emmanuel Véry, Widenlocher (application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement ayant engagé sa responsabilité sur le projet de loi de finances pour 1960 dans la rédaction du texte du Gouvernement modifié par les amendements votés par l'Assemblée nationale).

A vingt et une heures trente. — 2e Séance publique

Suite de la discussion et vote sur la motion de censure.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 27 novembre 1959.

N° 356. — Projet de loi, adopté par le Sénat, portant réforme des régimes matrimoniaux (renvoyé à la commission des lois constitutionnelles).

N° 382. — Projet de loi portant ratification du décret du 17 novembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum (renvoyé à la commission de la production).

Commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Séance du mercredi 25 novembre 1959.

Présents. — MM. Anthonioz, Arnulf, Arrighi (Pascal), Beauguitte (André), Bisson, Boisdé (Raymond), Bonnet (Christian), Bonnet (Georges), de Broglie, Burlot, Chapalain, Charret, Charvet, Clermontel, Courant (Pierre), Delesalle, Deliaune, Dorey, Dreyfous-Ducas, Dusseaulx, Ebrard (Guy), Escudier, Ferri (Pierre), Fraissinet, Gabelle (Pierre), Garnier, Grenier (Jean-Marie), Ioualalen Ahcène, Jacquet (Marc), Lauriol, Leenhardt (Francis), Lejeune (Max), Le Roy Ladurie, Lopez, Maloum Hafid, Marcellin, Mazo, Molinet, Palewski (Jean-Paul), Paquet, Pflimlin, Regaudie, Reynaud (Paul), Roux, Sanson, Souchal, Taittinger (Jean), Tardieu, Voisin, Weinman, Yrissou.

Excusés. — MM. Dassault, Denvers, Gaillard, Larue, Mayer, Nungesser, Ruais.

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 26 novembre 1959.

Présents. — M. Albert-Sorel (Jean), Mme Ayme de la Chevrellière, MM. Baudis, Bidault (Georges), Blin, Boscher, Bourgeois (Pierre), Brocas, Caillemer, Chamant, Comte-Offenbach, Conte (Arthur), Crucis, Denis (Ernest), Deschizeaux, Douzans, Dronne, Faulquier, Garraud, Habib-Deloncle, Jacson, Jamot, Jarrosson, Laffont, Malène (de la), Meck, Missoffe, Mollet (Guy), Mondon, Montagne (Rémy), Muller, Mme Patenôtre (Jacqueline), MM. Pinoteau, Raphaël-Leygues, Réthoré, Ribière (René), Ripert, Roclore, Schumann (Maurice), Simonnet, Szigeti, Teisseire, Thorailler.

Excusés. — MM. Abdesselam, Bettencourt, Boulsane, Filliol, Mme Khebtani, MM. Peyrefitte, Radius, Royer, Saadi, Robert Schuman, Vendroux.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Séance du jeudi 26 novembre 1959.

Présents. — MM. Barrot (Noël), Bérard, Bosson, Boulin, Bourne, Carous, Chandernagor, Clerget, Collinet, Commenay, Coste-Floret (Paul), Crouan, Dejean, Delachenal, Delrez, Dubuis, Durand, Feuillard, Foyer, Guillain, Guthmuller, Hémain, Hénault, Hoguet, Hostache, Laurelli, Lavigne, Maloum, Mazioi, Mignot, Moatti, Moras, Palmero, Pianta, Pic, Pigeot, Portolano, Quinson, Rault, Raymond-Clergue, Sablé, Sahnouni (Brahim), Sammarcelli, Terré, Var, Vaschetti, Véry (Emmanuel), Walter (René), Widenlocher.

Excusés. — MM. Azem (Ouali), Bedredine (Mohamed), Béraudier, Bourgeois (Georges), Bricout, Cheikh (Mohamed Saïd), Chelha (Mustapha), Djebbour (Ahmed), Djouini (Mohamed), Jacquet (Michel), Legendre, Lenormand, Mallem (Ali), Marçais, Monnerville, Motte, Pasquini, Peretti, Plazanet, Pleven (René), Rossi, Vidal, Vinciguerra.

Commission de la production et des échanges.

Séance du mardi 24 novembre 1959.

Présents. — MM. Alliot, Baouya, Bayou (Raoul), Becue, Begouin (André), Benssedick (Cheikh), Bergasse, Boudet, Boulet, Brechard, Buron (Gilbert), Calmejane, Carter, Catalifaud, Chareyre, Charie, Chopin, Clamens, Collette, Coudray, Damette, Danilo, Denis (Bertrand), Derancy, Devemy, Deviq, Dolez, Domenech, Duchesne, Dufour, Dumas, Dumortier, Durroux, Duvillard, Evrard (Just), Gamel, Gauthier, Gavini, Godefroy, Gracia (de), Grandmaison (de), Grasset-Morel, Grussenmeyer, Halgouet (du), Hauret, Ihuel, Japiot, Kaddari (Djilali), Labbé, Laine (Jean), Laile, Lambert, Lapeyrusse, Laurin (Var), Le Bault de la Morinière, Le Douarec, Lemaire, Lepidi, Lurie, Maillot, Marchetti, Méhaignerie, Michaud (Louis), Mirguet, Mocquiaux, Nader, Neuwirth, Orvoen, Padovani, Pillet, Poudevigne, Poulpiquet (de), Privet, Rey, Rousselot, Sainte-Marie (de), Sanglier (Jacques), Sarazin, Sesmaisons (de), Sourbet, Thibault (Edouard), Trebosc, Trémolet de Villers, Turc (Jean), Turroques, Valentin (Jean), Wagner, Ziller.

Excusés. — MM. Bourdellès, Briot, Charpentier, Delaporte, Desouches, Dieras, Longuet, Lux, Mazurier, Montel, Peyret, Pezé, Roth, Salado, Van der Meersch.

Convocation de commission.

La **commission des finances, de l'économie générale et du plan** se réunira le vendredi 27 novembre 1959, à dix heures (local de la commission des finances):

I. — Désignation d'un membre de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières.

II. — Projet de loi (n° 392) modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958 instituant une nouvelle unité monétaire. — M. le rapporteur général.

III. — Projet de loi portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux (2e lecture). — M. le rapporteur général.

Réunions de commissions du vendredi 27 novembre 1959.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, à dix heures. — Local de la commission.

Commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi portant réforme de la fiscalité pour la taxation des produits énergétiques (n° 282), à neuf heures trente. — Local n° 264.

SENAT

Ordre du jour du mardi 1er décembre 1959.

A dix heures. — 1re Séance publique

1. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale complétant l'article 2 du code de justice militaire pour l'armée de terre. (Nos 37 et 61 [1959-1960]. — M. Edouard Le Bellegou, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

2. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblées nationale relatif à la notification des ordres de route pour le recrutement des forces armées. (Nos 40 et 60 [1959-1960]. — M. Henri Parisot, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

3. — Discussion du projet de loi portant dérogation transitoire à certaines dispositions sur le recrutement et l'avancement des officiers des armées. (Nos 47 et 56 [1959-1960]. — M. Belhabich Slimane, rapporteur de la commission spéciale.)

A quinze heures. — 2e Séance publique

Discussion du projet de loi de finances pour 1960 adopté par l'Assemblée nationale. (N° [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation):

Discussion générale;

Première partie: conditions générales de l'équilibre financier (art. 1er à 25).

Commission des affaires économiques et du plan.

Séance du jeudi 26 novembre 1959.

Présents. — MM. Jean Bardol, Joseph Beaujannot, Jean Bène, Jean Bertaud, Auguste-François Billiemaz, René Blondelle, Albert Boucher, Jean-Marie Bouloux, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Michel Champleboux, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Alfred Dehe, Henri Desseigne, Hector Dubois, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Mohamed Gueroui, René Jager, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Maurice Lalloy, Charles Laurent-Thouverey, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Jacques Marette, Pierre-René Mathey, Paul Mistral, Roger Morève, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Henri Prêtre, Etienne Restat, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Abel Sempé, Charles Suran, René Toribio, Camille Vallin, Pierre de Villoutreys, Joseph Yvon.

Excusés. — MM. Octave Bajeux, Georges Bonnet, Gabriel Burgat, Emile Claparède, Jean Deguise, Robert Laurens, Marcel Lebreton, Henri Longchambon, Charles Naveau, Raymond Pinchard, Auguste Pinton, Michel de Pontbriand, Laurent Schiaffino, Edouard Soldani, Gabriel Tellier, Jacques Verneuil.

En congé. — MM. Henri Cornat, Emile Vanrullen.

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Séance du jeudi 26 novembre 1959.

Présents. — MM. Edmond Barrachin, Edouard Bonnefous, Marcel Boulangé, de Chevigny, Gaston Defferre, Edgar Faure, le général Ganeval, Jean de Lachomette, Guy de La Vasselais, Le Bellegou, Jean Lecanuet, Marcel Lemaire, Roger Marcellin, André Monteil, Motais de Narbonne, Marius Moutet, Neddaf Labidi, Jean Noury, Henri Parisot, Jean Péridier, Paul Piales, Edgard Pisani, Vincent Rotinat, Jacques Vassor, Michel Yver.

Excusés. — MM. Carcassonne, Dufeu, Georges Guille, Leygue, Ménard, Métayer, Repiquet, Sassi Benaïssa, Jean-Louis Tinaud.

Commission des affaires sociales.

Séance du jeudi 26 novembre 1959.

Présents. — Clément Balestra, Antoine Béguère, Belkadi Abdennour, Benali Brahim, Lucien Bernier, Boukikaz Ahmed, Joseph Brayard, Martial Brousse, Francis Dassaud, Mme René Dervaux, Hubert Durand, Adolphe Dutoit, Jean Fichoux, Jean-Louis Fournier, Lucien Grand, Georges Guéril, Paul Guillaumot, Jacques Henriet, Eugène Jamain, Kheirate M'Hamet, Roger Lagrange, Lakhdari Mohammed, Marcel Lambert, Bernard Lemarié, Paul Levêque, G. Marie-Anne, Louis Martin, Roger Menu, Léon Messaud, André Plait, Louis Roy, Charles Sinsout.

En congé. — M. Abel-Durand, Mme Marie-Hélène Cardot, M. Maurice Carrier, André Dulin.

Excusés. — MM. Marcel Audy, Etienne Gay, François Levacher, André Méric, André Plait, Jacques Richard.

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Séance du mercredi 25 novembre 1959.

Présents. — MM. Julien Brunhes, Paul Chevallier, Yvon Coudé du Foresto, Antoine Courrière, Marc Desaché, Paul Driant, Pierre Garet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, Fernand Malé, André Maroselli, Georges Marrane, Jacques Masteau, Max Monichon, Eugène Motte, Marcel Pellenc, Hector Peschaud, Guy Petit, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Alex Roubert, Jacques Soufflet.

Ont délégué leur vote. — MM. Gustave Alric (à M. Julien Brunhes), Jean-Eric Bousch (à M. Geoffroy de Montalembert).

Excusés. — MM. André Armengaud, Fernand Auberger, Bernard Chochoy, Jacques Descours Desacre, Jacques Duclos, René Montaldo, Geofroy de Montalembert, Ludovic Tron.

En congé. — M. Georges Portmann.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. le général Ganeval, Pierre Métayer, André Monteil (au titre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées).

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi (n° 47, session 1959-1960) portant dérogation transitoire à certaines dispositions sur le recrutement et l'avancement des officiers des armées.

Séance du jeudi 26 novembre 1959.

Présents. — MM. Youssef Achour, Belhabich, Marcel Boulangé, le général Ganeval, Marcellin, Neddaf Labidi, Noury, Parisot, Vassor.

Excusés. — MM. Bertholn, Métayer, de La Vasselais.

Haute Cour de justice.

(Ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi du 3 mars 1954.)

Au cours de sa 2e séance du jeudi 26 novembre 1959, le Sénat a élu:

1° Jurés titulaires: MM. Edouard Le Bellegou, Marcel Molle, Marcel Audy, Maurice Bayrou, Léon Jozeau-Marigné, André Fosset.

2° Jurés suppléants: MM. Sassi Benaïssa, Jean Noury, Roger du Halgouët, Pierre Garet, Jean Péridier, Mme Renée Dervaux.

Convocation de commission.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation se réunira le vendredi 27 novembre 1959 (local de la commission):

A neuf heures trente.

Projet de loi de finances pour 1960 (2e partie, *suite*). — M. le rapporteur général.

Services du Premier ministre:

Etat-major général de la défense nationale;

Service de documentation extérieure et de contre-espionnage:

Groupement des contrôles radio-électriques. — M. Eugène Motte, rapporteur:

Information. — M. de Montalembert, rapporteur.

Finances et affaires économiques:

Charges communes et articles 61, 65, 66 et 67. — M. Tron, rapporteur.

Construction et articles 30, 31, 43, 44, 50, 58, 59, 60, 61, 76, 77, 78, 88, 89, 91, 97. — M. Bousch, rapporteur.

A quinze heures.

Articles de la loi de finances (2e partie), articles 26 à 97.

Suite éventuelle du nouvel examen des budgets particuliers.

Erratum

au *Journal officiel* (Lois et décrets) du jeudi 26 novembre 1959.

Page 11353, 1re colonne, Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, à la rubrique « excusés », ajouter les noms de MM. André Monteil et Jean-Louis Tinaud.

Réunion de commission du vendredi 27 novembre 1959.

Commission des finances, à neuf heures trente et à quinze heures. — Salle n° 131.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE. — RELATIONS EXTÉRIEURES. — RÉDUCTION PROVISOIRE, QUANT A LA PERCEPTION, DES DROITS DE DOUANE D'IMPORTATION EN RÉGIME DE DROIT COMMUN POUR CERTAINS PRODUITS BÉNÉFICIANT DU TARIF MINIMUM

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1959: page 11170, 5e alinéa, au lieu de: « ... chapitres 81 à 89, ... », lire: « ... chapitres 84 à 99, ... ».

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs techniques, chefs de travaux, dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes gens.

Un concours pour le recrutement de professeurs techniques, chefs de travaux, dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes gens s'ouvrira à Paris le 22 février 1960.

Les candidats devront être de nationalité française, âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente-cinq ans au plus au 31 décembre 1960.

La limite d'âge supérieure ne peut être opposée aux professeurs techniques adjoints des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques, aux professeurs techniques, chefs de travaux, aux professeurs d'enseignement technique théorique de dessin industriel et aux professeurs techniques adjoints des centres d'apprentissage, s'ils sont titulaires et en service dans des établissements de l'enseignement technique depuis deux ans au moins.

Elle peut être reculée pour tous les candidats dans les conditions suivantes:

D'une durée égale aux deux tiers des services accomplis par les candidats dans leur activité professionnelle (arrêté du 24 mai 1956), cette disposition ne pouvant toutefois reporter la limite d'âge au-delà de quarante-deux ans;

D'un an par enfant à charge pour les candidats chefs de famille;

Du temps des services militaires obligatoires;

Du temps des services civils valables ou validables pour la retraite.

Les candidats devront en outre, justifier des titres et références professionnelles prévus par le règlement.

Les dossiers devront parvenir avant le 28 décembre 1959, dernier délai, au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, Paris (9e), qui fournira, sur demande, les imprimés nécessaires à la constitution du dossier ainsi que tous les renseignements complémentaires.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur) à l'hôpital-hospice de Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur) à l'hôpital-hospice de Corbeil-Essonnes (Seine-et-Oise) aura lieu les 29 et 30 janvier 1960.

Peuvent faire acte de candidature:

1° Les personnes des deux sexes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, du certificat de capacité en droit, du brevet professionnel de comptable ou d'un diplôme équivalent et âgées de dix-huit à trente ans au 1er janvier de l'année du concours;

2° Les fonctionnaires et agents âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours et ayant accompli cinq ans de services effectifs dans une administration de l'Etat ou des collectivités locales dont deux ans au moins dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les candidats masculins doivent se trouver en position régulière dans les conditions déterminées à l'article L 810 du code de la santé publique.

Les candidats masculins doivent se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 28 décembre 1959 à la direction départementale de la population et de l'aide sociale, 11, rue des Réservoirs, à Versailles, qui adressera à toute personne en faisant la demande, le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de vacance des postes de directeur économe des hospices de Grainville-la-Teinturière et Saint-Romain-de-Colbosc (Seine-Maritime).

Sont déclarés vacants les postes de directeur économe des hospices de Grainville-la-Teinturière et Saint-Romain-de-Colbosc (Seine-Maritime).

En l'absence de candidatures déclarées parmi les agents inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, auront accès à ce poste:

Les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices publics de plus de 50 lits ne figurant pas sur la liste d'aptitude ci-dessus visée;

Les économes titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics comptant au moins six années de fonctions dans leur emploi.

Les candidatures doivent être adressées dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis à l'inspectrice divisionnaire, directrice départementale de la population et de l'aide sociale de la Seine-Maritime, 43, rue Saint-Servain, à Rouen.

Il est précisé que dans le cas où les postes susvisés seraient attribués à des agents ayant le grade d'économe, ceux-ci seraient chargés d'assurer en tant qu'économe les fonctions de directeur économe, leur titularisation dans le grade de directeur économe pouvant être ultérieurement prononcée en application du décret qui déterminera, conformément à l'article L 893 du code de la santé publique, les conditions de recrutement et d'avancement du personnel de direction des hôpitaux et hospices publics.

Jusqu'à la mise en vigueur de ce décret, lesdits agents pourront être placés en position de service détaché au regard de leur poste actuel.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISE	PARITE	COURS LIMITES pratiqués par la Banque de France		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 26 novembre 1959.	
4 9045	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4 93706	4 90	4 9740	4 90475	4 9045
5 1515	Canada	1 dollar canadien.	... .	... .	... .	5 1405	... .
2 305	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2 30281	2 2625	2 3430	... .	... .
39 31	Mexique	100 pesos.	39 4965	... .	... .	... .	... .
117 590	Allemagne occidentale	100 Deutschmark.	117 549	115 840	119 280	117 590	117 585
18 920	Autriche	100 schilling.	18 98869	18 7025	19 2790	18 923	18 920
9 8030	Belgique	100 francs belges.	9 87412	9 727	10 023	9 8025	9 8010
71 110	Danemark	100 couronnes danoises.	71 47763	70 4275	72 5335	71 110	... .
13 7445	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13 82376	13 6220	14 0265	13 7445	13 7425
7 9030	Italie	1.000 lires.	7 899296	7 78395	8 01610	7 9035	7 9025
68 760	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69 1188	68 055	70 155	68 695	... .
129 890	Pays-Bas	100 florins.	129 9226	127 9375	131 9360	129 895	129 885
17 145	Portugal	100 escudos.	17 17238	16 85	17 5020	17 135	... .
94 750	Suède	100 couronnes suédoises.	95 43513	94 0048	96 8646	94 740	94 725
112 925	Suisse	100 francs suisses.	112 9033	110 110	115 810	113 030	112 995
69 08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68 57027	68 05	69 08	69 08	... .
1 658	Yougoslavie	100 dinars.	1 64568	1 6335	1 6580	... .	... .

Maroc	1 dirham	0 9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11 7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 19 NOVEMBRE 1959	AU 12 NOVEMBRE 1959
ACTIF			
Encaisse or		432.222.557.277 »	432.222.557.277 »
Disponibilités à vue à l'étranger		378.184.000.000 »	364.270.000.000 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (1)		7.000.000.000 »	105.700.000.000 »
Monnaies divisionnaires		10.286.484.400 »	10.057.706.938 »
Comptes courants postaux		44.671.104.279 »	52.194.521.725 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		350.000.000.000 »	350.000.000.000 »
Avances à l'Etat à échéance déterminée (6)		42.900.000.000 »	68.900.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	389.259.096.786 »		
Effets escomptés sur l'étranger	88.131.217 »		
Effets garantis par l'office des céréales (7)	64.071.613.838 »	1.342.917.372.429 »	1.369.780.081.291 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	889.498.530.588 »		
Effets négociables achetés en France (8)		280.848.325.381 »	311.193.047.056 »
Avances à 30 jours sur effets publics		9.504.508.000 »	15.406.540.000 »
Avances sur titres		7.635.363.429 »	7.857.450.039 »
Avances sur or		»	»
Effets en cours de recouvrement		44.137.763.466 »	32.018.452.085 »
Divers		58.756.919.563 »	58.377.664.299 »
Total		3.660.064.398.224 F	3.825.978.020.730 F
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.280.678.846.240 »	3.375.279.895.155 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	82.263.366 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	13.876.232 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	157.540.491.316 »	242.607.343.216 »	344.406.954.462 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	84.970.712.302 »		
Capital de la Banque		15.000.000.000 »	15.000.000.000 »
Divers		121.778.208.768 »	91.291.171.113 »
Total		3.660.064.398.224 F	3.825.978.020.730 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 29 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).

(5) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958).

(6) (Convention du 6 novembre 1957 approuvée par la loi du 7 novembre 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958, convention du 26 décembre 1958 approuvée par l'ordonnance du 30 décembre 1958).

(7) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(8) (Décret du 17 juin 1938).

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	5 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC ORIENTAL

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 150 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: RUE DU CAPITAINE-MAURICE-PASCOUËT, RABAT
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Obligations 4 1/4 0/0 1930 de 1.000 F nominal.

Echéance du 1er décembre 1959.

Douzième tirage effectué le 23 octobre 1959 pour amortissement de 1.358 obligations.

La liste ci-dessous comprend:

a) En caractères gras, les séries sorties au douzième tirage;
b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées;
c) Les numéros frappés d'opposition à la date du douzième tirage.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.
41 à 50	1958
161 à 170	**1959**
171 à 180	1957
211 à 220	**1959**
301 à 310	1958
451 à 460	1957
461 à 470	**1959**
491 à 500	1958
531 à 540	**1959**
541 à 550	1957
631 à 640	»
711 à 720	»
801 à 810	1958
811 à 820	»
851 à 860	1954
931 à 940	1958
1.081 à 1.090	**1959**
1.091 à 1.100	1958
1.111 à 1.120	»
1.261 à 1.270	**1959**
1.271 à 1.280	»
1.461 à 1.470	1958
1.581 à 1.590	**1959**
1.631 à 1.640	1957
1.641 à 1.650	»
1.731 à 1.740	**1959**
1.781 à 1.790	1958
2.221 à 2.230	»
2.281 à 2.290	»
2.351 à 2.360	**1959**
2.461 à 2.470	»
2.491 à 2.500	»
2.501 à 2.510	1956
2.541 à 2.550	1958
2.651 à 2.660	**1959**
2.661 à 2.670	»
2.711 à 2.720	1956
2.731 à 2.740	**1959**
2.781 à 2.790	»
3.001 à 3.010	1958
3.081 à 3.090	»
3.231 à 3.240	**1959**
3.381 à 3.390	1956
3.411 à 3.420	1956
3.441 à 3.450	1958
3.551 à 3.560	**1959**
3.611 à 3.620	1958
3.661 à 3.670	**1959**
3.681 à 3.690	1958
3.701 à 3.710	**1959**
3.711 à 3.720	1956
3.921 à 3.930	**1959**
3.951 à 3.960	»
4.121 à 4.130	1958
4.221 à 4.230	»
4.561 à 4.570	»
4.591 à 4.600	**1959**
4.621 à 4.630	»
4.631 à 4.640	»
4.681 à 4.685	1958
4.691 à 4.700	»
4.751 à 4.760	1957
4.851 à 4.860	**1959**
4.881 à 4.890	»
4.891 à 4.900	1958
4.931 à 4.940	**1959**
5.011 à 5.020	1958
5.031 à 5.040	1944
5.101 à 5.110	1958
5.221 à 5.230	**1959**
5.241 à 5.250	»
5.270	opp.
5.291 à 5.300	1958
5.341 à 5.350	1957
5.381 à 5.390	1958
5.391 à 5.400	1957
5.421 à 5.430	**1959**
5.601 à 5.610	1955
5.621 à 5.630	**1959**
5.731 à 5.740	»
5.891 à 5.900	1957
6.021 à 6.030	»
6.151 à 6.160	**1959**
6.261 à 6.270	1956
6.311 à 6.320	**1959**
6.411 à 6.420	1957
6.571 à 6.580	1958
6.651 à 6.660	1957
6.851 à 6.860	1956
6.871 à 6.880	1958
6.881 à 6.890	»
6.901 à 6.910	»
6.961 à 6.970	1956
7.001 à 7.010	**1959**
7.091 à 7.100	1958
7.261 à 7.270	**1959**
7.271 à 7.280	»
7.501 à 7.510	»
7.801 à 7.810	1956
7.901 à 7.910	**1959**
8.041 à 8.050	»
8.051 à 8.060	»
8.121 à 8.130	1958
8.141 à 8.150	»
8.301 à 8.310	**1959**
8.561 à 8.570	»
8.601 à 8.610	»
8.781 à 8.790	1958
8.861 à 8.870	1957
8.951 à 8.960	**1959**
9.001 à 9.010	1958
9.041 à 9.050	»
9.161 à 9.170	»
9.171 à 9.180	**1959**
9.201 à 9.210	»
9.301 à 9.310	1958
9.321 à 9.330	»
9.331 à 9.340	1957
9.351 à 9.360	1958
9.391 à 9.400	**1959**
9.831 à 9.840	1958
10.111 à 10.120	»
10.291 à 10.300	**1959**
10.521 à 10.530	1945
10.531 à 10.540	1956
10.551 à 10.560	»
10.631 à 10.640	**1959**
10.731 à 10.740	»
10.741 à 10.750	1957
10.811 à 10.820	**1959**
11.041 à 11.050	»
11.101 à 11.110	1958
11.151 à 11.160	**1959**
11.211 à 11.220	1958
11.291 à 11.300	**1959**
11.301 à 11.310	»
11.401 à 11.410	»
11.471 à 11.480	1958
11.491 à 11.500	**1959**
11.591 à 11.600	1958
11.741 à 11.750	1956
11.851 à 11.860	**1959**
11.941 à 11.950	1958
12.041 à 12.050	1957
12.071 à 12.080	**1959**
12.111 à 12.120	1958
12.121 à 12.130	1953
12.231 à 12.240	**1959**
12.291 à 12.300	»
12.381 à 12.390	»
12.531 à 12.540	1957
12.601 à 12.610	»
12.631 à 12.640	1958
12.671 à 12.680	1957
12.751 à 12.760	1958
12.811 à 12.820	»
12.891 à 12.900	»
13.061 à 13.070	**1959**
13.121 à 13.130	1958
13.181 à 13.190	**1959**
13.261 à 13.270	1956
13.491 à 13.500	1957
13.521 à 13.530	**1959**
13.611 à 13.620	1957
13.661 à 13.670	**1959**
13.681 à 13.690	1956
13.751 à 13.760	**1959**
13.821 à 13.830	1958
13.831 à 13.840	**1959**
13.841 à 13.850	1957
13.971 à 13.980	**1959**
14.031 à 14.040	1944
14.111 à 14.120	1958
14.171 à 14.180	**1959**
14.311 à 14.320	1957
14.371 à 14.380	1958
14.431 à 14.440	»
14.681 à 14.690	**1959**
14.821 à 14.830	1957
15.001 à 15.010	1958
15.031 à 15.040	»
15.081 à 15.090	**1959**
15.161 à 15.170	1958
15.221 à 15.230	1957
15.231 à 15.240	1958
15.291 à 15.300	1957
15.331 à 15.340	1958
15.371 à 15.380	**1959**
15.651 à 15.660	»
15.691 à 15.700	1958
15.771 à 15.780	**1959**
15.791 à 15.800	»
15.881 à 15.890	»
15.891 à 15.900	»
16.061 à 16.070	1957
16.221 à 16.230	**1959**
16.231 à 16.240	1958
16.321 à 16.330	»
16.421 à 16.430	1956
16.461 à 16.470	**1959**
16.481 à 16.490	»
16.501 à 16.510	1956
16.551 à 16.560	1958
16.661 à 16.670	**1959**
16.701 à 16.710	1958
16.791 à 16.800	»
16.841 à 16.850	»
16.911 à 16.920	1957
17.011 à 17.020	**1959**
17.041 à 17.050	1957
17.061 à 17.070	1956
17.091 à 17.100	**1959**
17.101 à 17.110	1958
17.111 à 17.120	**1959**
17.241 à 17.250	»
17.281 à 17.290	»
17.331 à 17.340	»
17.491 à 17.500	»
17.571 à 17.580	1958
17.691 à 17.700	»
17.761 à 17.770	**1959..**
17.771 à 17.780	»
17.801 à 17.810	1958
17.861 à 17.870	»
17.891 à 17.900	**1959**
17.921 à 17.930	»
17.981 à 17.990	1958
18.011 à 18.020	**1959**

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.
18.101 à 18.110	1958
18.131 à 18.140	»
18.141 à 18.150	1957
18.231 à 18.240	**1959**
18.251 à 18.260	»
18.271 à 18.280	1958
18.321 à 18.330	»
18.361 à 18.370	**1959**
18.391 à 18.400	»
18.491 à 18.500	1958
18.511 à 18.520	**1959**
18.681 à 18.690	»
19.101 à 19.110	»
19.121 à 19.130	1956
19.481 à 19.490	**1959**
19.511 à 19.520	1958
19.741 à 19.750	»
19.761 à 19.770	1957
19.851 à 19.860	**1959**
19.921 à 19.930	1958
20.061 à 20.070	**1959**
20.071 à 20.080	»
20.091 à 20.100	1957
20.121 à 20.130	**1959**
20.301 à 20.310	1958
20.401 à 20.410	**1959**
20.531 à 20.540	»
20.581 à 20.590	1958
20.671 à 20.680	**1959**
20.711 à 20.720	1955
20.721 à 20.730	1957
20.741 à 20.750	**1959**
20.791 à 20.800	»
20.871 à 20.880	1957
20.911 à 20.920	1958
21.161 à 21.170	**1959**
21.171 à 21.180	1958
21.201 à 21.210	**1959**
21.211 à 21.220	1958
21.271 à 21.280	**1959**
21.351 à 21.360	1956
21.411 à 21.420	**1959**
21.441 à 21.450	1958
21.621 à 21.630	1957
21.651 à 21.660	1956
21.681 à 21.690	1957
21.711 à 21.720	**1959**
22.041 à 22.050	1956
22.101 à 22.110	1954
22.121 à 22.130	**1959**
22.151 à 22.160	1958
22.201 à 22.210	**1959**
22.321 à 22.330	1956
22.441 à 22.450	**1959**
22.621 à 22.630	1958
22.871 à 22.880	**1959**
22.921 à 22.930	»
22.961 à 22.970	1957
23.021 à 23.030	»
23.171 à 23.180	**1959**
23.321 à 23.330	»
23.381 à 23.390	1953
23.401 à 23.410	**1959**
23.471 à 23.480	1957
23.641 à 23.650	**1959**
23.721 à 23.730	1957
23.841 à 23.850	**1959**
23.991 à 24.000	»
24.161 à 24.170	1957
24.191 à 24.200	**1959**
24.251 à 24.260	»
24.321 à 24.330	»
24.341 à 24.350	»
24.421 à 24.430	»
24.441 à 24.450	1956
24.461 à 24.470	1958
24.471 à 24.480	»
24.511 à 24.520	**1959**
24.651 à 24.660	»
24.741 à 24.750	1958
24.761 à 24.770	**1959**
24.841 à 24.850	»
25.041 à 25.050	1958
25.261 à 25.270	»
25.291 à 25.300	1956
25.391 à 25.400	**1959**
25.451 à 25.460	1958
25.501 à 25.510	**1959**
25.591 à 25.600	»
25.631 à 25.640	1958

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.
25.691 à 25.700	1945
25.791 à 25.800	1958
25.851 à 25.860	**1959**
25.901 à 25.910	»
25.981 à 25.990	»
26.121 à 26.130	»
26.131 à 26.140	»
26.201 à 26.210	1957
26.221 à 26.230	**1959**
26.301 à 26.310	»
26.351 à 26.560	1957
26.711 à 26.720	1958
26.741 à 26.750	»
26.921 à 26.930	»
26.951 à 26.960	1957
26.961 à 26.970	1958
27.031 à 27.040	**1959**
27.091 à 27.100	»
27.221 à 27.230	»
27.381 à 27.390	»
27.401 à 27.410	»
27.501 à 27.510	1957
27.551 à 27.560	1958
27.561 à 27.570	»
27.591 à 27.600	»
27.631 à 27.640	**1959**
27.721 à 27.730	»
27.761 à 27.770	»
28.201 à 28.210	»
28.261 à 28.270	»
28.271 à 28.280	1958
28.432	opp.
28.471 à 28.480	1958
28.491 à 28.500	**1959**
28.521 à 28.530	1958
28.531 à 28.540	1956
28.691 à 28.700	**1959**
28.761 à 28.770	»
28.791 à 28.800	1954
28.841 à 28.850	**1959**
28.861 à 28.870	»
28.881 à 28.890	»
28.981 à 28.990	»
29.131 à 29.140	1958
29.231 à 29.240	»
29.251 à 29.260	1957
29.291 à 29.300	1954
29.321 à 29.330	1958
29.471 à 29.480	**1959**
29.481 à 29.490	»
29.501 à 29.510	1956
29.551 à 29.560	**1959**
29.691 à 29.700	1958
29.701 à 29.710	**1959**
29.791 à 29.800	1958
29.821 à 29.830	**1959**
29.851 à 29.860	1958
30.011 à 30.020	**1959**
30.211 à 30.220	»
30.241 à 30.250	»
30.301 à 30.310	1957
30.351 à 30.360	**1959**
30.621 à 30.630	1957
30.641 à 30.650	**1959**
30.671 à 30.680	1958
30.741 à 30.750	»
30.891 à 30.900	**1959**
30.921 à 30.930	»
31.021 à 31.030	1957
31.031 à 31.040	1958
31.261 à 31.270	1955
31.281 à 31.290	1958
31.291 à 31.300	»
31.381 à 31.390	**1959**
31.471 à 31.480	1958
31.491 à 31.500	1953
31.521 à 31.530	1957
31.681 à 31.690	1955
31.781 à 31.790	**1959**
31.791 à 31.800	1955
31.821 à 31.830	1958
31.851 à 31.860	**1959**
31.861 à 31.870	1958
31.881 à 31.890	**1959**
31.891 à 31.900	»
31.901 à 31.910	1958
32.141 à 32.150	1957
32.191 à 32.200	**1959**
32.251 à 32.260	1958
32.291 à 32.300	**1959**

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.
32.401 à 32.410	1957
32.411 à 32.420	**1959**
32.511 à 32.520	1958
32.951 à 32.960	**1959**
33.231 à 33.240	»
33.251 à 33.260	1958
33.261 à 33.270	**1959**
33.801 à 33.810	1958
33.981 à 33.990	»
33.991 à 34.000	»
34.021 à 34.030	»
34.151 à 34.160	**1959**
34.181 à 34.190	1957
34.191 à 34.200	»
34.221 à 34.230	1958
34.241 à 34.250	»
34.301 à 34.310	**1959**
34.401 à 34.410	1957
34.541 à 34.550	**1959**
34.561 à 34.570	1958
34.641 à 34.650	1957
34.671 à 34.680	**1959**
34.711 à 34.720	»
34.891 à 34.900	»
34.901 à 34.910	1958
34.951 à 34.960	1953
34.971 à 34.980	1958
35.001 à 35.010	**1959**
35.011 à 35.020	1958
35.021 à 35.030	**1959**
35.061 à 35.070	1958
35.091 à 35.100	»
35.101 à 35.110	**1959**
35.481 à 35.490	»
35.491 à 35.500	»
35.561 à 35.570	1958
35.591 à 35.600	»
35.711 à 35.720	**1959**
35.721 à 35.730	1956
35.781 à 35.790	1957
35.921 à 35.930	**1959**
35.951 à 35.960	»
35.961 à 35.970	1958
35.991 à 36.000	1954
36.011 à 36.020	1958
36.151 à 36.160	»
36.421 à 36.430	»
36.491 à 36.500	»
36.581 à 36.590	**1959**
36.611 à 36.620	1957

NUMÉROS EXTRÊMES des séries.	ANNÉES de remboursement.
36.631 à 36.640	1958
36.699 à 36.700	opp.
36.711 à 36.720	**1959**
36.741 à 36.750	»
36.791 à 36.800	»
36.881 à 36.890	1958
36.911 à 36.920	1957
36.921 à 36.930	1956
37.031 à 37.040	1958
37.051 à 37.060	»
37.111 à 37.120	»
37.141 à 37.150	»
37.261 à 37.270	**1959**
37.291 à 37.300	1958
37.311 à 37.320	1957
37.381 à 37.390	**1959**
37.421 à 37.430	»
37.471 à 37.480	»
37.521 à 37.530	»
37.571 à 37.580	»
37.601 à 37.610	»
37.641 à 37.650	1958
37.701 à 37.710	**1959**
37.721 à 37.730	»
37.761 à 37.770	1958
37.821 à 37.830	**1959**
37.841 à 37.850	1958
37.871 à 37.880	**1959**
37.961 à 37.970	»
37.991 à 38.000	1957
38.111 à 38.120	1958
38.171 à 38.180	**1959**
38.401 à 38.410	»
38.411 à 38.420	1957
38.441 à 38.450	1958
38.511 à 38.520	»
38.541 à 38.550	»
38.591 à 38.600	**1959**
38.731 à 38.740	»
38.771 à 38.780	»
38.781 à 38.790	»
38.801 à 38.810	1958
38.841 à 38.850	»
38.851 à 38.860	**1959**
38.861 à 38.870	»
39.351 à 39.360	»
39.491 à 39.500	»
39.521 à 39.530	1956
39.551 à 39.560	1958
39.631 à 39.640	**1959**

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1944 (4e tirage), coupon n° 29, 1er juin 1945.
Remboursement 1945 (5e tirage), coupon n° 31, 1er juin 1946.
Remboursement 1953 (6e tirage), coupon n° 47, 1er juin 1954.
Remboursement 1954 (7e tirage), coupon n° 49, 1er juin 1955.
Remboursement 1955 (8e tirage), coupon n° 51, 1er juin 1956.
Remboursement 1956 (9e tirage), coupon n° 53, 1er juin 1957.
Remboursement 1957 (10e tirage), coupon n° 55, 1er juin 1958.
Remboursement 1958 (11e tirage), coupon n° 57, 1er juin 1959.
Remboursement 1959 (12e tirage), coupon n° 59, 1er juin 1960.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 997 F (4e et 5e tirages), 1.000 F depuis le 6e tirage, dans tous les sièges, succursales ou agences:

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e);
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e);
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e);
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e);
De la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e);
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er);
De la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e).

Anciens Etablissements BAIGNOL et FARJON

(Manufacture nationale de Boulogne-sur-Mer.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 264.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: RUE GERHARD-HANSEN, A BOULOGNE-SUR-MER

Registre du commerce: Boulogne-sur-Mer 55-B 23.

Tirage au sort effectué le 5 novembre 1959 des 342 obligations 4 1/4 0/0 1942 remboursables à 2.000 F le 15 décembre 1959.

6.107	6.108	6.109	6.110	6.111	8.297	8.298	8.299	8.300	8.301
6.112	6.113	6.114	6.115	6.116	8.302	8.303	8.304	8.305	8.309
6.150	6.151	6.152	1.153	6.154	8.310	8.399	8.400	8.401	8.402
6.155	6.156	6.157	6.158	6.159	8.403	8.404	8.405	8.481	8.482
6.165	6.166	6.172	6.173	6.174	8.483	8.484	8.485	8.486	8.487
6.229	6.230	6.231	6.232	6.233	8.488	8.489	8.490	8.603	8.604
6.234	6.235	6.236	6.237	6.258	8.605	8.609	8.610	8.611	8.612
6.265	6.391	6.392	6.393	6.635	8.644	8.645	8.646	8.647	8.648
6.636	6.637	6.638	6.639	6.802	8.649	8.650	8.651	8.780	8.781
6.803	6.804	6.805	6.806	6.807	8.782	8.783	8.784	8.785	8.786
6.808	6.865	6.866	6.947	6.948	8.788	8.789	8.838	8.839	8.840
6.949	6.950	6.951	6.952	6.953	8.841	8.842	8.843	8.844	8.845
6.954	6.955	7.060	7.208	7.209	9.002	9.003	9.004	9.005	9.006
7.210	7.211	7.242	7.223	7.224	9.009	9.010	9.011	9.012	9.013
7.225	7.230	7.231	7.232	7.243	9.014	9.015	9.016	9.017	9.018
7.244	7.246	7.275	7.276	7.277	9.019	9.020	9.021	9.046	9.047
7.278	7.279	7.280	7.281	7.282	9.048	9.049	9.050	9.133	9.134
7.283	7.284	7.289	7.290	7.291	9.135	9.136	9.137	9.138	9.139
7.292	7.293	7.294	7.295	7.341	9.140	9.141	9.142	9.172	9.173
7.342	7.343	7.344	7.398	7.399	9.174	9.175	9.176	9.177	9.178
7.400	7.401	7.402	7.403	7.404	9.179	9.180	9.181	9.302	9.303
7.405	7.485	7.486	7.487	7.488	9.304	9.305	9.306	9.307	9.308
7.489	7.490	7.491	7.492	7.493	9.309	9.362	9.363	9.364	9.365
7.494	7.595	7.596	7.597	7.598	9.366	9.367	9.368	9.369	9.370
7.599	7.600	7.601	7.602	7.603	9.371	9.382	9.383	9.384	9.385
7.604	7.625	7.626	7.627	7.628	9.386	9.387	9.388	9.389	9.390
7.629	7.630	7.820	7.821	7.822	9.391	9.449	9.450	9.451	9.452
7.823	7.824	7.825	7.826	7.827	9.453	9.454	9.455	9.456	9.457
7.828	7.829	8.001	8.002	8.003	9.462	9.463	9.464	9.465	9.466
8.004	8.005	8.006	8.007	8.008	9.467	9.468	9.469	9.470	9.471
8.009	8.010	8.106	8.107	8.108	9.500	9.501	9.502	9.503	9.504
8.109	8.110	8.111	8.112	8.139	9.505	9.506	9.507	9.592	9.593
8.140	8.141	8.143	8.144	8.145	9.594	9.595	9.596	9.597	9.598
8.146	8.271	8.272	8.273	8.274	9.599	9.600			
8.275	8.276	8.294	8.295	8.296					

Ces 342 obligations sont remboursables à 2.000 F, à dater du 15 décembre 1959, dans toutes les agences du Comptoir national d'escompte de Paris, du Crédit lyonnais, du Crédit industriel et commercial et de la B. N. C. I.

Le conseil d'administration.

Obligations amorties et non demandées en remboursement au 30 septembre 1959.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
786 à 790	1945	7.070 à 073	1958	8.092 à 096	1957
1.031 à 040	1945	7.097	1958	8.113	1958
1.135	1952	7.099 à 103	1958	8.284 à 293	1958
1.522 à 527	1945	7.145	1957	8.341 à 343	1958
1.720	1952	7.153 à 162	1958	8.416	1958
2.143 à 148	1952	7.214 à 222	1958	8.419 à 425	1958
2.173 et 174	1945	7.233 à 236	1957	8.491 à 500	1957
2.551 à 554	1952	7.268 à 274	1958	8.511	1958
2.711 et 712	1946	7.385 à 387	1957	8.880 à 882	1957
6.047 à 056	1956	7.444 à 449	1958	8.918 à 921	1958
6.238 à 242	1958	7.495 à 497	1957	8.985 à 991	1957
6.343 à 352	1958	7.656 à 658	1958	9.030 à 038	1958
6.407 à 410	1955	7.664 à 669	1957	9.143 à 152	1958
6.411 à 413	1957	7.727 à 733	1958	9.237 à 240	1958
6.422 à 430	1957	7.757 à 766	1958	9.245	1958
6.442 à 451	1956	7.790 à 798	1958	9.287 à 301	1958
6.452 à 456	1958	7.838 à 846	1958	9.546	1958
6.457	1957	7.954 à 970	1957	9.550 à 552	1958
6.563 à 568	1958	7.981 à 997	1958	9.564 à 566	1958
6.770 à 773	1958	8.011 à 030	1957	9.573 à 576	1958
7.059	1958				

ETABLISSEMENTS NEYRPIC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.584.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 159, COURS DE LA LIBÉRATION, GRENOBLE

R. C.: Grenoble n° 54-B 192.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 5.000 F.

Les 105 obligations prévues au tableau d'amortissement pour être remboursées le 15 janvier 1960 ayant été rachetées en Bourse par la société, il n'a pas été procédé au tirage au sort.

SOCIETE FOTOS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE FOURCROY, A PARIS (17e)

R. C.: Seine n° 55-B 704.

Avis aux porteurs d'obligations de l'emprunt 2 1/2 0/0 1944-1954.

Les porteurs d'obligations 2 1/2 0/0 1944 de 5.000 F (après regroupement en 1954) de la Société Fotos (anciennement Société des lampes Fotos) sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, procédera à compter du 15 décembre 1959 au remboursement anticipé de la totalité desdites obligations non encore amorties à cette date.

Ce remboursement s'effectuera au pair, augmenté des intérêts courus, aux guichets de l'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris (8e).

LA RUCHE PICARDE

(Anciens Etablissements Camille DIAN.)

MAGASINS GENERAUX D'ALIMENTATION ET D'APPROVISIONNEMENT DU NORD-OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 124, ROUTE D'ABBEVILLE, AMIENS

Registre du commerce: Amiens 55-B 93.

Obligations 4 1/4 0/0 1943.

Dix-septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 100 obligations.

Il restait à amortir par tirage au sort 277 obligations.

Liste des 277 obligations sorties au tirage du 20 novembre 1959, remboursables à partir du 1er janvier 1960 à 20 NF, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
41	1959	4.001 à 4.020	1955	7.040	1959
96 à 99	1954	4.031 à 4.036	1954	7.111 à 7.120	1960
111 à 120	1960	4.262	1958	7.147 à 7.150	1959
271 à 280	1958	4.816	1959	7.161 à 7.166	1960
291 à 300	1959	4.951 à 4.960	»	7.213 et 7.214	1959
401 à 406	1960	4.974 et 4.975	1957	7.220	»
581 à 590	»	5.181 à 5.184	1959	7.231	1958
649 et 650	1956	5.190	»	7.272	1945
731 à 740	1960	5.201 à 5.210	»	7.278 à 7.280	1959
747 à 750	1955	5.301 à 5.310	1960	7.304	1957
887 à 889	1954	5.334 à 5.338	1959	7.631 à 7.640	1960
971 à 980	1960	5.418	1957	7.641 à 7.650	»
1.241 à 1.250	»	5.427 à 5.429	»	7.661 à 7.606	»
1.701 à 1.710	»	5.479	1958	7.701 à 7.710	»
1.939 et 1.940	1959	5.481 à 5.488	1959	7.721 à 7.723	1958
1.942	1956	5.651 à 5.654	1960	7.729	»
2.121 à 2.130	1960	5.658 à 5.660	»	7.844 à 7.850	1960
2.131 à 2.138	1958	5.751 et 5.752	1959	7.989	1958
2.141 à 2.150	1960	5.757 à 5.759	»	8.081 à 8.089	1957
2.191 à 2.193	1959	5.811 à 5.820	»	8.141 à 8.144	1959
2.199 et 2.200	»	5.911 à 5.913	»	8.150	»
2.571 à 2.573	»	6.022 à 6.028	1960	8.166 et 8.167	1956
2.576 à 2.578	»	6.030	»	8.473 à 8.480	1960
2.744 et 2.745	1956	6.111 à 6.115	1959	8.537 à 8.539	1954
2.998	1955	6.177 à 6.180	»	8.571 à 8.580	1960
3.091 à 3.100	1960	6.284 à 6.286	1958	8.621 à 8.627	1959
3.171 à 3.175	»	6.287 à 6.290	1959	8.681 à 8.688	»
3.180	»	6.302	1957	8.690	»
3.511 à 3.520	1958	6.491 à 6.495	1960	8.881 à 8.888	1960
3.791 à 3.795	1960	6.521 à 6.530	»	9.231 à 9.240	»
3.797 à 3.800	»	6.669 et 6.670	1959	9.491 à 9.500	»
3.851 à 3.860	1959	6.701 à 6.710	»	9.511 à 9.516	1959
3.941 à 3.950	»	6.901 à 6.910	»	9.640	1960
3.951 à 3.960	1960	6.941 à 6.950	1960	9.651 à 9.660	1959

Ces obligations sont remboursables à la banque L. Dupont et Ce, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris (8e), et chez ses succursales et agences.

LIP

Société anonyme d'horlogerie

AU CAPITAL DE 475.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DES CHALETS, BESANÇON (DOUBS)

R. C.: Besançon 55-B 4.

Obligations 6 3/4 0/0 1952 de 10.000 F.

Huitième tirage effectué le 6 novembre 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 176 obligations sorties à ce tirage (98 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement);

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
9 à 49	58	2.023 à 2.239	57
856 à 1.036	56	2.462 à 2.734	59
1.037 à 1.323	60	3.747 à 4.000	58

Les obligations amorties au tirage du 6 novembre 1959 seront remboursables à partir du 1er janvier 1960.

DE DIETRICH & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: NIEDERBRONN-LES-BAINS (BAS-RHIN)

Registre du commerce: Strasbourg n° 54-B 59.

Obligations de 5.000 F 6 % (ex 4 1/2 %) 1946.

Treizième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 834 obligations dont l'amortissement est prévu au 16 décembre 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Série comprenant des obligations amorties au tirage de l'année 1958 et non encore présentées au remboursement.

12.802 à 12.957.

Travaux Hydrauliques et Entreprises Générales

(T. H. E. G.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 192.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 35, RUE SAINT-DOMINIQUE, PARIS (7e)

R. C.: Seine 57-B 6497.

Obligations 6 3/4 0/0 décembre 1950 de 10.000 F.

Neuvième amortissement du 15 décembre 1959.

Numéros des 127 obligations sorties au tirage du 10 novembre 1959, remboursables à partir du 15 décembre 1959, coupon n° 10 attaché, au taux de 10.000 F net par titre, et numéros des obligations restant a rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
1.049	57	1.221 à 1.227	58
1.074 à 1.083	57	1.235 à 1.237	58
1.089 à 1.093	57	1.240 et 1.241	58
1.175 à 1.177	58	1.247 à 1.250	58
1.180 à 1.184	58	1.261 à 1.271	58
1.189	58	1.277 à 1.282	58
1.195 et 1.196	58	1.287 à 1.293	58
1.201	58	1.905 à 2.031	59

PARFUMERIE ET SAVONNERIE GILOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 7 A 15, RUE DE CONFLANS, CHARENTON (SEINE)

Registre du commerce: Seine 55-B 7559.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F.

Douzième, treizième et quatorzième amortissements.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 75 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1960, des 79 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1961 et des 83 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1962.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1949 à 1959 ont été couverts par rachats en Bourse.

ECONOMIQUES DE NORMANDIE

LE FAMILISTERE

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 novembre 1959: page 10653, 1re colonne, 3e insertion, Obligations 4 1/4 0/0 1943, au lieu de: « 4.417 », lire: « 4.417, année 54 »; au lieu de: « 8.051 à 0.060 », lire: « 8.051 à 8.060 ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Veau (Lucien-Robert), né le 3 mars 1911 à Paris (1er), demeurant à Dax (Landes), rue du Miraillh, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Danielle-Lucie-Berthe, née le 29 décembre 1938 à Paris (11e); François-Marie-Maurice, né le 15 septembre 1941, et Christian-Lucien-Maurice, né le 13 septembre 1943, tous deux nés à Blois (Loir-et-Cher), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Viau.

M. Robert-Joseph-Jacques Lévy, dit Lerval, directeur commercial, né le 9 avril 1915 à Manaos (Brésil), demeurant à Strasbourg, 8, rue Stoeber, agissant tant en son nom personnel que comme représentant légal de ses enfants mineurs: Michel, né le 24 septembre 1942 à Lyon; Gilles, né le 2 octobre 1945 à Lyon; Marion-Blanche, née le 25 juillet 1951 à Strasbourg, et de ses enfants à naître, dépose une requête après du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Lévy celui de Lerval, sous lequel il est notoirement connu.

M. Marcel Lévy, dit Lerval, pharmacien, né le 5 juin 1917 à Manaos (Brésil), demeurant à Strasbourg, 25, quai Rouget-de-Lisle, agissant tant en son nom personnel que comme représentant légal de ses enfants mineurs: Jean-Loup Wolf, né le 12 janvier 1947 à Talence; Philippe-Richard, né le 8 juin 1951 à Paris (12e), et de ses enfants à naître, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Lévy celui de Lerval, sous lequel il est notoirement connu.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

R. C.: Seine n° 54-B 9417.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 1933 (1er réseau).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 1933 (1er réseau), la Compagnie des chemins de fer du Maroc a racheté en Bourse un certain nombre d'obligations représentant une partie de l'amortissement prévu en 1960 au contrat d'émission de cet emprunt.

En conséquence, MM. les porteurs d'obligations 5 0/0 1933 (1er réseau) de la Compagnie des chemins de fer du Maroc sont informés qu'il sera procédé le vendredi 11 décembre 1959, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des obligations destinées à compléter cet amortissement.

Le conseil d'administration.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

LA NATIONALE

Compagnie anonyme d'assurances sur la vie.

(Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5 MILLIARDS DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL:

2, RUE PILLET-WILL ET 17, RUE LAFFITTE, A PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine 54-B 10930.

Augmentation du capital social.

I. — L'assemblée générale extraordinaire de La Nationale, compagnie anonyme d'assurances sur la vie, tenue le 30 octobre 1959, a décidé:

1° De porter le capital social de 1 milliard de francs à 5 milliards de francs par incorporation de 1.475.637.915 F prélevés sur la réserve spéciale de réévaluation des valeurs mobilières (décret du 12 août 1959) et de 2.524.362.085 F prélevés sur la réserve spéciale de réévaluation des immeubles (décret du 12 août 1959);

2° De modifier ainsi qu'il suit l'article 11 des statuts:

« Le capital social est fixé à 5 milliards de francs et divisé en 50.000 actions de 100.000 F chacune entièrement libérées ».

II. — Par dépêche en date du 30 octobre 1959, le ministre des finances et des affaires économiques a constaté, en application du décret n° 48-871 du 24 mai 1948, la réalité de l'augmentation du capital, porté de 1 milliard de francs à 5 milliards de francs, et a constaté également que l'augmentation de capital étant réalisée, la modification précitée apportée à l'article 11 des statuts est devenue définitive.

III. — Par une seconde dépêche en date du 18 novembre 1959, le ministre des finances et des affaires économiques a, en application de l'article 181 du décret du 30 décembre 1938, accordé le visa prescrit par ledit article relativement à la modification apportée à l'article 11 des statuts.

Deux extraits du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 1959 enregistrés au bureau des S. S. P. sociétés de Paris sous le n° 73 D et deux ampliations de la dépêche du ministre des finances en date du 30 octobre 1959 ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de la Seine le 10 novembre 1959 sous le n° 16281.

Pour extrait et mention:

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

27 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Cantine scolaire d'Etrez.** But: distribuer des repas aux enfants habitant loin. Siège social: école publique d'Etrez.

28 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Union populaire d'action familiale de Glaire.** But: grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude de la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: mairie de Glaire (Ardennes).

28 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Société de chasse d'Escarmain.** But: exercice de la chasse, protection du gibier, création d'une réserve de chasse. Siège social: mairie d'Escarmain (Nord).

28 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Groupement Le Verger.** But: créer un lotissement habitation à usage exclusivement personnel et sans buts lucratifs. Siège social: 11 *ter*, rue Jules-Ferry, Poitiers.

30 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Œuvres sociales des écoles primaires laïques de Cambrai.** But: venir en aide aux œuvres post et périscolaires des écoles primaires laïques de Cambrai. Siège social: école de garçons Jules-Ferry, Cambrai (Nord).

30 octobre 1959. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Groupement des primeuristes rennais.** But: faire bénéficier ses membres des avantages tarifaires consentis par la S. N. C. F. pour les réceptions en gare de Rennes des légumes, fruits, châtaignes, marrons, pommes de terre, etc. Siège social: 57, rue Paul-Féval, Rennes.

3 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Société beaunoise de tir.** But: créer des liens d'amitié par la pratique d'un sport populaire, faire de Beaune un centre régional pour les différentes activités de tir. Siège social: école de Gigny, Beaune (Côte-d'Or).

4 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Club n° 1, section de Stella-Plage.** But: sports et loisirs dans l'amitié. Siège social: chez M. Lemaire, boulevard Labrasse, Stella-Plage (Pas-de-Calais).

5 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Office municipal des sports de la ville d'Orsay (O. M. S.).** But: coordonner, encourager, provoquer tout effort et toute initiative tendant à répandre et à développer la pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie d'Orsay.

5 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des parents d'élèves et d'amis de l'école publique des Fraisses.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école publique. Siège social: école publique des Fraisses, le Puy.

5 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Libre Elan.** But: éducation théâtrale et artistique. Siège social: 25, rue Carnot, Annecy.

6 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Amicale philatéliste Omera.** But: réunir les philatélistes de la société Omera en vue de faciliter entre eux les échanges amicaux de timbres-poste de tous pays et encourager les rapports avec les autres clubs du même genre, tant français qu'étrangers. Siège social: 49, rue Ferdinand-Berthoud, Argenteuil.

6 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association des parents d'élèves de Montchanin.** But: servir les intérêts moraux et matériels des élèves. Siège social: hôtel de ville, Montchanin (Saône-et-Loire).

6 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Sporting-Club Tourony-Trégastel.** But: encourager la pratique des sports en général, et en particulier de la croisière à voile et du tennis. Siège social: chez M. Guégan, Ker Caouet, Trégastel (Côtes-du-Nord).

7 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Syndicat des chasseurs de Pomarez.** But: conservation et reproduction du gibier, répression du braconnage, destruction des nuisibles, etc. Siège social: mairie de Pomarez (Landes).

9 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Mostaganem. **Club Dianelphe.** But: favoriser les relations culturelles et amicales de ses adhérents par l'échange d'idées, de conférences littéraires et scientifiques, de relation avec les clubs étrangers poursuivant les mêmes buts, organisation des loisirs. Siège social: chez son président, M. Boumerdassi Ali, Pelissier.

10 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Coopérative scolaire du Bouchaud.** But: installation d'une cantine pour le service d'un repas chaud à midi aux enfants des écoles afin de leur assurer une nourriture rationnelle et hygiénique dans un esprit de solidarité mutuelle. Siège social: bâtiment municipal, au bourg du Bouchaud (Allier).

10 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Centre d'études techniques agricoles de Dangé-les-Ormes.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: hôtel de la Gare, Dangé (Vienne).

12 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Association sportive d'Igé.** But: pratique du football et formation des jeunes. Siège social: mairie d'Igé (Orne).

13 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Mediolanon.** But: pratique, étude et méditation des coutumes, des rites et préceptes inhérents à la civilisation occidentale et celtique. Siège social: hôtel du syndicat d'initiative, avenue des Druides, Carnac (Morbihan).

13 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Association des déportés et internés, résistants et patriotes, comité départemental de la Haute-Saône** (adhérents à la F. N. D. I. R. P.). But: établir, maintenir et développer les liens entre ses membres pour la défense de leurs droits et de leurs revendications morales et matérielles. Siège social: chez M. Jonot (Marcel), rue du Cimetière, Vesoul.

14 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Amicale laïque Ferdinand-Buisson.** But: défendre et diffuser la pensée laïque. Siège social: école de garçons Ferdinand-Buisson, Sotteville-lès-Rouen.

14 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Amicale laïque du canton de Cancale.** But: défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école, promouvoir l'éducation populaire. Siège social: école publique de garçons, Saint-Benoît-des-Ondes (Ille-et-Vilaine).

16 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Union motocycliste de l'Hurepoix.** But: favoriser la pratique des sports motorisés. Siège social: Moto-Sport, avenue de la Division-Leclerc, Arpajon (Seine-et-Oise).

16 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Compagnons du terroir.** But: maintenir le sens du terroir et le goût des traditions populaires par des représentations de pièces de théâtre en patois saintongeais (théâtre d'amateurs). Siège social: 50, rue Jules-Ferry, Jarnac (Charente).

16 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Comité d'action sociale.** But: secours aux soldats et vieux travailleurs, organisation des loisirs. Siège social: mairie de Saint-Aubin-d'Ecrosville.

17 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But: protection de l'enfance malheureuse. Siège social: chez Mme Couade, 1, rue des Ecoles, Arbois.

17 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des centres familiaux et sociaux de Saint-Etienne.** But: assurer la gestion de centres familiaux et sociaux de Saint-Etienne et en promouvoir la création. Siège social: local, 69, rue Parmentier, Saint-Etienne.

17 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Amis des étudiants étrangers.** But: grouper les amis des étudiants étrangers. Siège social: cité universitaire, rue Benjamin-Abram, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône)

17 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Cadets de France, groupement Bayard.** But: développement des qualités physiques et morales de la jeunesse en vue de la défense nationale. Siège social: 61, rue Caumartin, Paris.

18 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Comité des fêtes de Yèbles.** But: organisation de fêtes et loisirs dans la commune. Siège social: mairie de Yèbles.

18 novembre 1959. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Amicale des anciens du G. T. 525.** But: maintenir les liens de camaraderie et de solidarité entre tous ceux qui ont servi au groupe de transport 525. Siège social: 36, rue de Provence, Arras.

18 novembre 1959. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **La Saint-Hubert de Martigné-Ferchaud.** But: réglementation de la chasse, reproduction du gibier, destruction des nuisibles. Siège social: rue de Châteaubriant, Martigné-Ferchaud.

18 novembre 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Le Home des étudiants.** But: aider les étudiants (des facultés, écoles, collèges, etc.), particulièrement les étudiants français d'outre-mer et les étrangers pour le logement, la culture, les loisirs, les vacances par la création de liens d'amitié. Siège social: 35, rue Edmond-Rostand, Marseille.

18 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Centre d'information et de vulgarisation agricoles et ménager agricole de Saubusse.** But: diffusion des connaissances techniques, économiques et sociales nécessaires aux agriculteurs et permettre l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des habitants. Siège social: mairie de Saubusse (Landes).

19 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association ouvrière de Bain-de-Bretagne et de la région.** But: entraide de ses membres au point de vue professionnel et familiale. Siège social: La Philouzais, Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

19 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **La Boule capeyronnaise.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: bar des Amis, place Jean-Jaurès, quartier de Capeyron, Mérignac.

20 novembre 1959. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Société du comité des fêtes d'Uzel.** But: organisation des fêtes locales (bals, courses cyclistes, courses de chevaux, réjouissances populaires diverses). Siège social: mairie d'Uzel.

20 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association du colis du soldat en Algérie.** But: venir en aide aux soldats du quartier Brach-Vincennes stationnés en Algérie. Siège social: 16, rue Desbiey, Bordeaux.

23 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Comité dauphinois de l'association des amitiés franco-chinoises.** But: relations culturelles entre les deux pays. Siège social: bourse du travail, rue Berthe-de-Boissieux, Grenoble.

MODIFICATIONS

27 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. L'Association d'enseignement agricole professionnel et ménager rural de Legé change son titre qui devient **Association d'enseignement agricole de Legé,** et transfère son siège social de l'école libre des garçons au centre d'enseignement agricole de Legé, 16, rue Joseph-Dubreuil, Legé.

29 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Vienne. L'Association Maisons familiales de Nieuil-l'Espoir change son titre qui devient **Maison familiale d'apprentissage ménager rural de Gençay,** et transfère son siège social de la maison Claire, Nieuil-l'Espoir, à la maison familiale de Gençay.

5 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. La Société d'études et de soins pour les enfants atteints de rhumatisme articulaire change son titre qui devient **Société d'études et de soins pour les enfants atteints de rhumatisme articulaire aigu.** Siège social: château de Longchamp, bois de Boulogne, Paris.

6 novembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Le Pigeon sport de la côte** transfère son siège social de l'avenue du Père-Umbricht, à l'avenue Jean Jaurès, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

12 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union nationale des sous-officiers en retraite** transfère son siège social du 42, rue Fratacci, Vanves, au 49, boulevard du Lycée, Vanves.

12 novembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire. **L'Aide aux familles** transfère son siège social du 4, rue des Prairies, Firminy, au 26, rue des Peupliers, Firminy-Vert, Firminy.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

12 août 1959. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 27 octobre 1959.) **Confédération mondiale des activités subaquatiques (C. M. A. S.).** But: développer et favoriser par tous les moyens appropriés la connaissance du monde subaquatique ainsi que la pratique de tous les sports et activités subaquatiques et connexes. Siège social: 233, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

23 octobre 1959. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 12 novembre 1959.) **Association européenne des ventes publiques de cuirs et peaux bruts (A. E. V. P.).** But: établir entre tous les membres des liens de confraternité et créer entre eux une union solide; étudier les conditions les plus rationnelles pour le fonctionnement des ventes publiques et les problèmes économiques; défense et soutien auprès des pouvoirs publics. Siège social: 2, rue Edouard-VII, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.